

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

**ANNEE 2013
BIMENSUEL
N° 21
4 novembre 2013**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2013 - N° 21

4 novembre 2013

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - SECRETARIAT GENERAL

- Délégation de signature à **M. Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités – 23.10.2013 1927
- Délégation de signature à **M. Jean-Pierre RENAUD**, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts – 23.10.2013 ... 1928

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature à **Mme Frédérique MARMILLOT**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Hoerdts – 01.09.2013 1929
- Délégation de signature à **M. Fabien CHABANET**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-Neudorf – 01.11.2013 1930
- Délégation de signature à **Mme Sandra VEEF**, Inspectrice à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin – 02.11.2013 1933

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG Centre de détention d'Oermingen

- Délégations de signature et tableau récapitulatif des délégations de signature – 30.09.2013... 1934

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

- Arrêté n° 2013/96 : dévolution du patrimoine immobilier de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Bas-Rhin et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Haut-Rhin au profit de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace – 25.10.2013 1967

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat Plate-forme Chorus

- Délégation de gestion des programmes 309 et 723 et des projets complexes du programme 307 – 08.10.2013 1970

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

- Arrêté interpréfectoral n° 2013-DCTAJ/1- 050 actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « **Sarreguemines Confluences** » après le prochain renouvellement général des conseils municipaux – 18.10.2013 1972

CABINET DU PREFET

Section Affaires Réservées

- Récompense pour actes de courage et de dévouement le 23 juillet 2013 à **SELTZ** – 25.10.2013 1973

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de BUTAGAZ Transition SAS à **REICHSTETT** en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques – 20.08.2013 1974
- Approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de LANXESS Emulsion Rubber à **LA WANTZENAU** en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques – 30.09.2013 1975

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Régie de Recettes

- Modification de la suppléance du régisseur de recettes de la Préfecture du Bas-Rhin – 14.10.2013 1977

Bureau de la Réglementation

- Renouvellement de l'agrément du Centre de Formation de Taxis de la Chambre de Métiers d'Alsace – 18.10.2013 1977
- Habilitation dans le domaine funéraire : Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg – Pompes Funèbres Publiques Rhénanes - 28.10.2013 1978
- Habilitation dans le domaine funéraire : Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg – chambre funéraire à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 28.10.2013. 1978
- Habilitation dans le domaine funéraire : Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg – chambre funéraire à LA WANTZENAU – 28.10.2013 1978
- Modification de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise – 30.10.2013 1979

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau : modification des statuts – 18.10.2013 1980
- Communauté de Communes du Pays d'Erstein : extension des compétences et modification des statuts – 18.10.2013 1983

Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire

- Rectification de l'arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de suppléants auprès de la police municipale de **SELESTAT** - 21.10.2013 1985

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Agrément du Centre d'Initiation à la Nature par l'Animal pour l'Enfant (CINAE) – Association Général des Familles du Bas-Rhin (AGF) – Ferme Educative à Rhinau, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement – 15.10.2013 1985
- Agrément de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement – 21.10.2013... 1986
- Habilitation de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales – 21.10.2013 1986
- Prolongation du délai pour approuver le plan de prévention de risques technologiques relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI sises au Port aux Pétroles à **STRASBOURG** – 21.10.2013 1987
- Titres Miniers : prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de **Soufflenheim** » - 27.08.2013 1987
- Approbation de la modification simplifiée de la carte communale de la commune d'**ALTWILLER** – 28.10.2013 1988

Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

- Renouvellement de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Bas-Rhin – 28.10.2013 1989

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU

- Autorisations d'installation, de modification et de renouvellement d'un système de vidéoprotection – 30.09.2013 1990

SOUS-PREFECTURE DE MOLLSHEIM

- SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : suppression de compétence et modification des statuts – 21.10.2013 2004

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

- ARS n° 2013/1102 : rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de **MUNDOLSHEIM** - 11.10.2013 2005
- ARS n° 2013/1103 : rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de **WIWERSHEIM** – 11.10.2013 2005
- Versement de la valorisation de l'activité pour les établissements hospitaliers : mois d'août 2013 – 23.09.2013 au 15.10.2013 2005
- ARS n° 2013/334 : décision attributive de financement du fonds d'intervention régional (FIR) au titre de la campagne 2013 au réseau de l'association « Naître en Alsace » – 07.10.2013 2008
- ARS n° 2013/1119 : actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites 31 rue du Faubourg National à **STRASBOURG** – 23.10.2013. 2009
- ARS n° 2013/1120 : actualisation de l'agrément de la SELARL BIO 67 – BIO SPHERE – 23.10.2013 2012
- ARS n° 2013/1126 : modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Orangerie à **STRASBOURG** – 28.10.2013 2013
- Abrogation des périmètres de protection de la source Dittenthal n° 01685X0054 de Niederbronn-les-Bains, institués par arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 déclarant d'utilité publique des points d'eau de Niederbronn-les-Bains et d' Oberbronn avec établissement de périmètres de protection sur le territoire de ces communes - Ville de **NIEDERBRONN-LES-BAINS** – 21.10.2013 2014

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

- Avenant à un agrément simple au titre des services à la personne : Société ARTISAN DES JARDINS (EURL) 67210 **BERNARDSWILLER** - avenant n° 2 – 14.10.2013 2015
- Renouvellement d'agrément d'une entreprise solidaire : SCOP AU PORT'UNES - 67000 **STRASBOURG** – 08.09.2013 2016
- Agrément d'une entreprise solidaire : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles du Bas-Rhin - CIDFF – siège à 67000 **STRASBOURG** – 27.09.2013 2016
- Agrément d'une entreprise solidaire : Association ERNEST PRODUCTION – 67000 **STRASBOURG** – 22.10.2013 2017
- Retraits d'enregistrement de déclaration et retraits d'agrément simple au titre des « Services à la personne » - 27.09.2013 et 07.10.2013 2017
- Déclarations au titre des "Services à la personne" – 03.10.2013 au 21.10.2013 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN
Et DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

- Capture et le transport d'anguille argentée à des fins scientifiques – 28.10.2013 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Approbation des statuts de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin – 22.10.2013 2025
- Approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin – 22.10.2013 2025
- Interdiction temporaire de la pêche sur le Canal de la Sarre et la Sarre Canalisée pour cause de travaux de chômage – 28.10.2013 2027

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Autorisation à l'abattoir temporaire de Strasbourg à déroger à l'obligation d'étourdissement des ovins abattus dans le cadre de la fête de l'Aïd el Kebir 2013, conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime – 14.10.2013.. 2028
- Attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Kim HERDLY – 16.10.2013 2028
- Liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux – 14.10.2013 2029

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Agrément d'un espace de rencontre gérés par l'Association RESCIF – 24.10.2013 2036

COMMUNIQUES ET AVIS

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE

- Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 2 postes de cadre de santé paramédical dans la filière infirmière 2037

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE

**Délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'Académie de Strasbourg,
Chancelier des Universités**

Préfecture

Secrétariat Général

**Pôle Juridique et
Contentieux**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON
Recteur de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des Universités**

- - -

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 911-4 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques-Pierre GOUGEON, recteur de l'académie de Strasbourg, en remplacement de Mme Armande LE PELLEC MULLER, appelée à d'autres fonctions ;
- VU** le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet hors cadre, aux fonctions de préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée dans le ressort du département du Bas-Rhin à M. Jacques-Pierre GOUGEON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet :

- d'assurer la défense de l'Etat dans le cadre des actions en responsabilité prévues par l'article L.911-4 du code de l'éducation et de signer tout document relatif à ces procédures contentieuses.

Article 2 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 octobre 2013

Le Préfet,

signé
Stéphane BOUILLON

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre RENAUD,
Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Directeur Territorial de l'Office National des Forêts**

Préfecture

Secrétariat Général

Pôle Juridique et
Contentieux

A R R Ê T É

portant délégation de signature à

**Monsieur Jean-Pierre RENAUD
Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Directeur Territorial de l'Office National des Forêts**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Alsace, préfet du Bas- Rhin ;
- VU la décision du directeur général de l'ONF du 22 juillet 2013 chargeant M. Jean-Pierre RENAUD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre RENAUD, directeur territorial de l'Office National des Forêts d'Alsace, dans les matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R213-31 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L213-8 et R213-30 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des collectivités et autres personnes morales propriétaires (articles L214-10 et R214-27 du Code Forestier).

Article 2 : M. Jean-Pierre RENAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 23 octobre 2013

Le Préfet,

signé
Stéphane BOUILLON

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Délégation de signature à Madame Frédérique MARMILLOT,
adjoite au comptable chargé de la trésorerie de Hoerd**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Centre des Finances Publiques de HOERDT

Le comptable, responsable de la trésorerie de Hoerd,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MARMILLOT Frédérique, adjoite au comptable chargé de la trésorerie de Hoerd, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MISCHLER Bernadette	Agent	1000 €	4 mois	2 000 €
LORENZ Benjamin	Agent	1000€	6 mois	5 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- MARMILLOT Frédérique, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin

A Hoerdt, le 01 septembre 2013
Le comptable,

Nicolas Baray

**Délégation de signature à Monsieur Fabien CHABANET,
Inspecteur des finances publiques,
adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-Neudorf**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Service des impôts des entreprises de Strasbourg-Neudorf

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-neudorf

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHABANET Fabien, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-neudorf, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois quel qu'en soit le montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHABANET Fabien

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GRAU Jean-François	GUEGUEN Gaëlle	HAUSS Anne Frédérique
MATHIEU Ophélie	OFFENBURGER Fabienne	SENELLE Pierre
ZBARASZCZUK Laurent		

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSNER Aimée	KLEINMANN Anne-Marie	STUBER Pascale
----------------------	-----------------------------	-----------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHABANET Fabien	inspecteur	15 000 €	18 mois	Tous montants
GUEGUEN Gaëlle	contrôleur	10 000 €	6 mois	80.000 €
OFFENBURGER Fabienne	contrôleur	10 000 €	-	-

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHABANET Fabien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	18 mois	Tous montants
GUEGUEN Gaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	80.000 €
OFFENBURGER Fabienne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

CHABANET Fabien	Inspecteur
GUEGUEN Gaëlle	Contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg le 1^{er} novembre 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Maurice BOURGEOIS

**Délégation de signature à Madame Sandra VEEF,
Inspectrice à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace
et du département du Bas-Rhin**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra VEEF**, Inspectrice à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €**;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de **150 000 €**;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg, le 2 novembre 2013
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen**

**Délégations de signature
et tableau récapitulatif des délégations de signature**

**Délégation de signature :
Présider et désigner les membres de la CPU**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 90

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |

Aux fins de : présider et désigner les membres de la CPU

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Affectation des personnes détenues en cellule**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins d'affecter des personnes détenues en cellule

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Changement d'affectation des personnes détenues en cellule

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles D 82 ; D 82-4 ; ou D 97

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : changer d'affectation les personnes détenues en cellule

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 93

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 94

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Présidence de la commission de discipline
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-6

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |

Aux fins de : présider la commission de discipline

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Retenue au profit du trésor**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 332

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |

Aux fins de : procéder à la retenue au profit du trésor

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Engagement des poursuites disciplinaires**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-15

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |

Aux fins de : d'engager des poursuites disciplinaires

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Mise en prévention**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-18

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |
| - M. Benoît GRIES | - Major |
| - M. Olivier BAUER | - Premier surveillant |
| - M. Michel KARTS | - Premier surveillant |
| - M. Frédéric NEY | - Premier surveillant |
| - M. Jérémy WEISHAAR | - Premier surveillant |
| - M. Laurent OSWALD | - Premier surveillant |
| - M. Jean-Christophe BOUCHER | - Premier surveillant |
| - M. FALCK Philippe | - Premier surveillant et adj.major infra |

Aux fins de : de décider des mises en prévention

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas
ou ne parlent pas la langue française**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-25 ; R 57-7-64

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |

- Mme Christine HAROUAT - Lieutenant
- M. Laurent LEFRANC - Lieutenant

Aux fins de : désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-8

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : désigner des membres assesseurs de la commission de discipline

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Prononcer des sanctions disciplinaires

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-7

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : prononcer des sanctions disciplinaires

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-54 ; R 57-7-59

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-60

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Autorisation d'émettre des mandats, de sortir les objets placés au vestiaire et ceux placés
« bijoux » pour les personnes détenues condamnées

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 274

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : d'autoriser l'émission des mandats, de sortir les objets placés au vestiaire et ceux placés
« bijoux » pour les détenus condamnés

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Décisions de procéder à la fouille des personnes détenues

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-7-79

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |
| - M. Benoît GRIES | - Major |
| - M. Olivier BAUER | -Premier surveillant |
| - M. Michel KARTS | -Premier surveillant |
| - M. Frédéric NEY | -Premier surveillant |
| - M. Jérémy WEISHAAR | -Premier surveillant |

- M. Laurent OSWALD - Premier surveillant
- M. Jean-Christophe BOUCHER - Premier surveillant
- M. FALCK Philippe - Premier surveillant et adj. major infra

Aux fins de : décider de procéder à la fouille des personnes détenues

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Autorisations d'accès à l'établissement
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M. VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-24
D 277/389/390/390-1

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention
- M. Christian ARTS - Lieutenant – adjoint au chef de détention
- M. Didier MATTES - Lieutenant
- Mme Christine HAROUAT - Lieutenant
- M. Laurent LEFRANC - Lieutenant
- M. Benoît GRIES - Major
- M. André BERNARDING - Directeur technique
- M. Frédéric LELIEVRE - Directeur technique
- M. Pierre WENDELS - Technicien, responsable RLFP

Aux fins de : autoriser l'accès à l'établissement

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Toute décision concernant l'isolement
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M. VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-62 à 57-7-78

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins de : prendre toutes les décisions concernant l'isolement

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D283-3

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention
- M. Christian ARTS
- Lieutenant – adjoint au chef de détention
- M. Didier MATTES
- Lieutenant
- Mme Christine HAROUAT
- Lieutenant
- M. Laurent LEFRANC
- Lieutenant

Aux fins de : d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Toutes opérations sur le compte nominatif et compte épargne d'une personne détenue

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles D330-D331-D332-D421

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention
- M.Gérard CARRIER
- Secrétaire administratif, régisseur CN
- Mme Noëlle SCHOUVER
- Adjointe administrative, adjointe RCN

Aux fins de : d'effectuer des opérations sur le compte nominatif et compte épargne d'une personne détenue.

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues
à leur entrée dans un établissement pénitentiaire

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D337

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets appartenant
à ce dernier, qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 340

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenues, d'objets appartenant à ce dernier , qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

Le Directeur,
Vincent VERNET

<p style="text-align: center;">Délégation de signature : Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif</p>
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 395

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins de : d'autoriser à une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Le Directeur,
Vincent VERNET

<p style="text-align: center;">Délégation de signature : Décisions que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation</p>
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-12

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention

Aux fins de : Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-13

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : d'autoriser pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Refus, suspension retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-10

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : Refuser, suspendre, retrait des permis de visite des condamnés , y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Octroi des permis de visite**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-10

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins d'octroyer des permis de visite

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés
à l'alinéa 1 de l'art. R67-6-5**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-10

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'art. R67-6-5

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes
autre que leur conjoint ou leur famille**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-6-5

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins de : d'interdire pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autre que leur conjoint ou leur famille

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 421

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention

Aux fins de : d'autoriser aux personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 422

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M.Philippe MICHALYSIN
- Capitaine, chef de détention

Aux fins de : d'autoriser les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

Le Directeur,
Vincent VERNET

<p style="text-align: center;">Délégation de signature : Autorisation pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et des livres brochés et publications audiovisuelles</p>

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles D 431 et D 443-2

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M.Philippe MICHALYSIN | - Capitaine, chef de détention |

Aux fins de : d'autoriser une personne détenue à recevoir des colis de linge et des livres brochés et publications audiovisuelles

Le Directeur,
Vincent VERNET

<p style="text-align: center;">Délégation de signature : Autorisation d'animations d'activité organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures</p>
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles D 446

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine, chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant, adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins d'autoriser les animations d'activité organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 446

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles
ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 447

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-8-16 à R 57-8-20

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins d'autoriser à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-33
D 459-3

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- M. Philippe MICHALYSIN
- M. Christian ARTS
- M. Didier MATTES
- Mme Christine HAROUAT
- M. Laurent LEFRANC
- Directrice adjointe
- Capitaine – chef de détention
- Lieutenant – adjoint au chef de détention
- Lieutenant
- Lieutenant
- Lieutenant

Aux fins d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Entretien des personnes détenues « arrivants »

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D285

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins : de s'entretenir avec les personnes détenues « arrivants »

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Réponse à un recours hiérarchique
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D260

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
|---------------------|-----------------------|

Aux fins : de répondre à un courrier hiérarchique

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Classement-déclassement des personnes détenues**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 717-3 et 718
R 57-9-2

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins : de classer-déclasser les personnes détenues

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir
sont autorisées à détenir**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 122

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins : de fixer la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisées à détenir

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 388

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins : Suspender l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 473

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins : Suspender l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 439-4

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins d'autoriser des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
**Destination à donner aux aménagements faits pour une personne détenue dans sa cellule,
en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 449

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention
- M. Christian ARTS
- Lieutenant – adjoint au chef de détention
- M. Didier MATTES
- Lieutenant
- Mme Christine HAROUAT
- Lieutenant
- M. Laurent LEFRANC
- Lieutenant

Aux fins de : décider de la destination à donner aux aménagements faits pour une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
**Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité , de médicaments, matériels
et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide,
une agression ou un évasion**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 273

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |
| - M. Christian ARTS | - Lieutenant – adjoint au chef de détention |
| - M. Didier MATTES | - Lieutenant |
| - Mme Christine HAROUAT | - Lieutenant |
| - M. Laurent LEFRANC | - Lieutenant |

Aux fins de : retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité , de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou un évasion

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-7-82

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Mme Claire NOURRY | - Directrice adjointe |
| - M. Philippe MICHALYSIN | - Capitaine – chef de détention |

Aux fins de : demande une investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-7-22

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'activité professionnelle

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-8-19

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature : Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées
--

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-8-23

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R57-9-8

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : d'interdire d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-9-1 et R 57-9-2

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites, orales d'un examen organisé dans l'établissement

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 436-3

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe

Aux fins de : refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites, orales d'un examen organisé dans l'établissement

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-9-2

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY
- Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN
- Capitaine – chef de détention

Aux fins de : signer un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte
ou pour des associations**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 432-3

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : d'autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Déclassement ou suspension d'un emploi**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 432-4

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : de déclasser ou suspendre un emploi

Le Directeur,
Vincent VERNET

**Délégation de signature :
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur**

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 124

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : réintégrer immédiatement en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 712-8 et D 147-30

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe

Aux fins de : modifier des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP

Le Directeur,
Vincent VERNET

Délégation de signature :
Réquisition des forces de l'ordre

Délégation de signature du chef d'établissement

Ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de détention d'Oermingen

Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

M.VERNET Vincent, Directeur du centre de détention d'Oermingen

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles D 175 / D 266-2 et D 283-6

Décide : de donner délégation de signature permanente à :

- Mme Claire NOURRY - Directrice adjointe
- M. Philippe MICHALYSIN - Capitaine – chef de détention

Aux fins de : requérir les forces de l'ordre

Le Directeur,
Vincent VERNET

Tableau récapitulatif des délégations de signature

**Le Directeur du Centre de Détention d'Oermingen
Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale
(art.R57-6-24 et R57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions administratives
individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés	Greffes	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X		X						
Affectation des personnes détenues en cellule	D80	X		X	X	X				
Changement d'affectation des personnes détenues en cellule	D82	X		X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93	X		X	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X				
Présidence de la Commission de discipline	R 57-7-6	X		X						
Retenue au profit du trésor	D332	X		X						
Engagement de poursuites disciplinaires	R 57-7-15	X		X	X					
Mise en prévention	R 57-7-18	X		X	X	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X		X	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R 57-7-8	X		X						

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés	Greffe	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X		X						
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R 57-7-60	X		X						
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R 57-7-54	X		X						
Autorisation d'émettre des mandats, de sortir les objets placés au vestiaire et ceux classés « bijoux » pour les	D 274	X		X	X	X				
Décisions de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79	X		X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-6-24 D277/389/ 390/390-1	X	X	X	X	X	Major infra+ adjoint			
Toute décision concernant l'isolement	Art.726- 1/R57-7-62 à R 57-7-78	X								
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X		X	X	X				
Toutes opérations sur le compte nominatif et compte épargne d'un détenu	D 330/D331/D3 32/D421	X		X					X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	D 337	X		X	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X		X						
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X								

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés	Greffe	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Décisions que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X		X						
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	R 57-8-13	X		X						
Refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R 57-8-10	X								
Octroi des permis de visite	R 57-8-10	X								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'art. R57-6-5	R 57-6-5	X								
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autre que leur conjoint ou leur famille	R 57-8-16 à R 57-8-16 D262 R 57-8-21 à R 57-8-23	X								
Autorisation pour le détenu d'envoyer de l'argent à leur famille	D 421	X		X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X		X						
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et des livres brochés et publications audiovisuelles	D431 et D432	X		X						
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieurs	D 446	X		X	X	X				
Désignation des détenus à participer à des activités	D 446	X		X	X	X				

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés		Greffes	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D447	X		X	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R 57-8-16 à R 57-8-20	X									
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3 R 57-7-33	X		X	X	X					
Entretien des détenus arrivants	D 285	X		X	X	X					
Réponse à un recours hiérarchique	D 260	X									
Classement-déclassement des détenus au travail	Art. 717-3 Art.718 R 57-9-2	X		X							
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D 122	X									
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D 388	X									
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X									
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439.4	X									
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X		X	X	X					

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés		Greffes	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.	D 273	X		X	X		X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la république	R 57-7-82	X		X							
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 57-7-22	X		X							
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R 57-8-19	X									
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 57-8-23	X		X							
Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou des signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 57-9-8	X									
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art.27	X		X							
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites, orales d'un examen organisé dans l'établissement	436-3	X									

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du Code de Procédure Pénale	C.P.P	Directrice adjointe 1	Directeur technique	Chef de détention	Adjt chef de détention	Officiers	Gradés	Greffe	Régisseur des comptes nominatifs	Adjointe au régisseur des comptes nominatifs
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R 57-9-2	X		X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X								
Déclassement ou suspension d'un emploi	D 432-4	X		X						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X		X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	D 147-30	X								
Réquisition des forces de l'ordre	Art. D 175 Art. D 266-2 D 283-6	X		X						

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Arrêté n° 2013/96 :

dévolution du patrimoine immobilier de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Bas-Rhin et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Haut-Rhin au profit de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2013, signé par M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace.

Article 1^{er}

La propriété de l'immeuble appartenant à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Bas-Rhin est dévolue de plein droit à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace.

La propriété de l'immeuble appartenant à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Haut-Rhin est dévolue de plein droit à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace.

Article 2

Les références des immeubles mentionnés au précédent article sont consultables sur demande dans les locaux de la Préfecture du Bas-Rhin – 5, place de la République à 67073 STRASBOURG CEDEX.

Article 3

Les biens, droits et obligations de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocation familiales du Bas-Rhin afférents à l'immeuble mentionné à l'article 1^{er} sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace.

Les biens, droits et obligations de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocation familiales du Haut-Rhin afférents à l'immeuble mentionné à l'article 1^{er} sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace.

Article 4

Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert auprès de chaque Livre Foncier territorialement compétent.

Article 5

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace et à celui de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

Aux fins de publicité foncière, les biens immobiliers dont il s'agit :

- 1) *Un local commercial et 13 places de parking situés dans un ensemble immobilier au 16 et 18 rue des Pins à Mulhouse (Haut-Rhin)*

<i>Commune</i>	<i>Désignation</i>	<i>Partie EIC</i>	<i>Lot</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>25</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>26</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>27</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>28</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>29</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>30</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>31</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>32</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>33</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>34</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>35</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>36</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>37</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>220</i>
<i>Mulhouse</i>	<i>S LW N°0076</i>	<i>AA</i>	<i>226</i>

appartenant à :

L'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Haut-Rhin :

- forme juridique : Régime général de la Sécurité sociale*
- siège social : 26, Avenue Robert Schuman à Mulhouse (Haut-Rhin)*
- N° SIREN : 300 881 182*

Suivant acte reçu par Maître Bruno KIRCHNER, notaire au 2 Passage de l'Hôtel de Ville à 68054 Mulhouse à (Haut-Rhin) le 27 juin 2000. L'acte notarié est conservé par son successeur, Maître Ehret & Chauvin, notaire au 4, Porte Miroir 68054 Mulhouse (Haut-Rhin).

Les droits immobiliers de la personne morale URSSAF du Haut-Rhin sont inscrits au bureau foncier de Mulhouse (Haut-Rhin).

2) *Un immeuble avec dépendances situé au 16, rue Contades à Schiltigheim (Bas-Rhin)*

<i>Commune</i>	<i>Désignation</i>	<i>Lot</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 12</i>	<i>N°0067 / 0027</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0150 / 0002</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0154 / 0001</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0155 / 0001</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0157 / 0001</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0159 / 0021</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>Section 17</i>	<i>N°0160 / 0001</i>

appartenant à :

L'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales du Bas-Rhin :

- forme juridique : Régime général de la Sécurité sociale*
- siège social : 16, rue Contades à Schiltigheim (Bas-Rhin)*
- N° SIREN : 301 764 171*

Suivant acte reçu par Maître Marcel GRUNENWALD, notaire au 2, Square au Château à Schiltigheim (Bas-Rhin) le 16 juin 1976. L'acte notarié est conservé par son successeur, Maître Pierre LAYLE, notaire au 2, Square au Château à Schiltigheim (Bas-Rhin).

Les droits immobiliers de la personne morale URSSAF du Bas-Rhin sont inscrits au bureau foncier de Strasbourg (Bas-Rhin).

Après dévolution, ils appartiendront à :

L'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales d'Alsace :

- forme juridique : Régime général de la Sécurité sociale*
- siège social : 16, rue Contades à Schiltigheim (Bas-Rhin)*
- N° SIREN : 753 570 043*

représentée par son Directeur Monsieur Jacques LEDAN DIT GUIOMAR domicilié au 9, rue des Balayeurs à Strasbourg (Bas-Rhin).

Au regard des dispositions de l'article 1085 du code général des impôts, les transferts de biens entre organismes de sécurité sociale sont exonérés de toute perception de droits fiscaux.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Délégation de gestion des programmes 309 et 723 et des projets complexes du programme 307

Direction des Actions
et des Moyens de l'Etat

Plate-forme Chorus

ARRETE

N° 2013 281-0016 DU 8 OCTOBRE 2013

PORTANT DELEGATION DE GESTION DES PROGRAMMES 309 ET 723 ET DES PROJETS COMPLEXES DU PROGRAMME 307

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité
VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J. O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
VU le décret du 26 octobre 2012, portant nomination de **M. Stéphane BOUILLON**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
VU L'arrêté n° 2013 267-0016 du 24 septembre 2013 portant délégation de gestion de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

La présente délégation est conclue entre :

M. Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin, le délégant

et

M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, - le délégataire

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Article 1 : **Objet de la délégation**

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, en leur nom, pour leur compte, et sous leur contrôle, **des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses effectuées des programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « contribution aux dépenses immobilières – expérimentation chorus » ainsi que pour les dépenses effectuées dans le cadre des projets complexes du programme 307 « administration territoriale »**

Ces programmes et projets complexes recouvrent notamment l'ensemble des opérations immobilières et le cas échéant certains marchés passés au niveau régional.

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrit par le délégant ainsi que par ses ordonnateurs secondaires délégués.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses des prescripteurs.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil ; en outre, pour les dépenses de fonctionnement, et hors cas précisés en annexe, la commande éditée depuis CHORUS est signée et notifiée par le délégataire afin d'assurer un traitement plus rapide des dossiers ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions ;
- la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réception et le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec les fournisseurs et le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire, des travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant et ses ordonnateurs secondaires délégués restent responsables des crédits dans le cadre de leur délégation de signature et sont chargés à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 3 : Obligations réciproques

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du décideur ;
- à traiter les dossiers dans un délai maximal de 72 heures, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du décideur quant à l'état de ses dossiers et de ses crédits.

Le service prescripteur s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;

- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion.

Article 5 : Durée, modification et résiliation de la délégation

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2013049-0072 du 18 février 2013 qui est abrogé.

La délégation prend effet immédiatement. Elle est communiquée aux autorités de contrôles comptable et financier.

Un point sera réalisé après 6 mois d'exécution de la présente convention pour en vérifier la bonne exécution.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquées aux autorités de contrôle.

La délégation est reconduite tacitement.

La présente délégation sera publiée dans les recueils des actes administratifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 septembre 2013

Fait à Strasbourg, le 8 octobre 2013

Le préfet délégué,
Signé :
Vincent BOUVIER

Le préfet délégué,
Signé :
Stéphane BOUILLON

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Arrêté interpréfectoral n° 2013-DCTAJ/1- 050
actant la composition du conseil communautaire
de la communauté d'agglomération « Sarreguemines Confluences »
après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

- Arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2013, signé par M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Sarreguemines Confluences » qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Sarreguemines	27
Grosbliedersstroff	4
Woustviller	4
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2

Hundling	2
Sarreinsming	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1

Soit 66 sièges attribués.

Article 2 : Toutes les dispositions relatives à la composition du conseil communautaire figurant dans les statuts de l'EPCI seront caduques à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et du Bas-Rhin, la sous-préfète de Sarreguemines, le sous-préfet de Saverne, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, le directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, le président de la communauté d'agglomération « Sarreguemines Confluences », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Lorraine.

CABINET DU PREFET

Récompense pour actes de courage et de dévouement le 23 juillet 2013 à SELTZ

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2013, signé par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : La Médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jérôme MUTIN

Article 2 : La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Thierry MULLER
- Monsieur Mathieu EGASSE
- Monsieur Benjamin SONNTAG
- Monsieur Jonathan BODEIN

Article 3 : La Lettre de Félicitations avec Mention Honorable pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Alexandre SEYER

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de BUTAGAZ Transition SAS à REICHSTETT en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

- Arrêté préfectoral du 20 août 2013, signé par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Bas-Rhin.

Considérant que depuis l'approbation du PPI de PRR-BUTAGAZ le 08 février 2005, il y a lieu de réviser le Plan Particulier d'Intervention du site BUTAGAZ Transition SAS de Reichstett;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,
- la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- la Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,

- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord - Est,
 - le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
 - le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
 - le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
 - le Directeur Inter-Régional de Météo - France,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
 - le Directeur Régional de Réseau Ferré de France,
 - le Directeur Régional de la SNCF,
 - le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
 - le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
 - le Maire de Reichstett,
 - le Maire de La Wantzenau,
 - le Maire de Vendenheim,
 - le Maire de Hoenheim,
 - le Maire de Bischheim,
 - le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
 - le Directeur de réseau GDS Strasbourg,
 - le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz
 - le Directeur de TRAPIL ODC
 - le Directeur de la Société BUTAGAZ Transition SAS,
 - la Directrice du Dépôt Pétrolier Wagram Terminal de Reichstett
 - le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
 - la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
 - le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
 - le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
 - la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies sont adressées pour information à :

- le Préfet de la Zone Est de Défense et de Sécurité Est,
- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

**Approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.)
de LANXESS Emulsion Rubber à LA WANTZENAU
en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques**

- Arrêté préfectoral du 30 septembre 2013, signé par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Bas-Rhin.

Considérant que depuis l'approbation du PPI de LANXESS Emulsion Rubber le 17 novembre 2003, et son changement d'exploitant en juillet 2005, il y a lieu de réviser le Plan Particulier d'Intervention du site LANXESS Emulsion Rubber de La Wantzenau;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Directeur de Cabinet du Préfet,
 - le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,
 - la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - la Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin;
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
 - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Délégation des CRS Alsace,
 - le Directeur Départemental des Territoires,
 - le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord - Est,
 - le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
 - le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
 - le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
 - le Directeur Inter-Régional de Météo - France,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
 - le Directeur Régional de Réseau Ferré de France
 - le Directeur Régional de la SNCF,
 - le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
 - le Directeur de réseau ÉNEREST,
 - le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz
 - le Directeur de TRAPIL ODC
 - le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
 - le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
 - le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
 - le Maire de La Wantzenau,
 - le Maire de Strasbourg,
 - le Maire de Hoerdt,
 - le Maire de Hoenheim,
 - le Maire de Reichstett,
 - le Maire de Vendenheim,
 - le Maire de Bischheim,
 - le Directeur de la Société LANXESS Emulsion Rubber,
 - la Directrice du Dépôt Pétrolier WAGRAM Terminal de Reichstett,
 - le Directeur de Butagaz Transition SAS,
 - le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
 - la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
 - le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
 - le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
 - la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies sont adressées pour information à :

- le Préfet de la Zone Est de Défense et de Sécurité Est,
- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la suppléance du régisseur de recettes de la Préfecture du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2010 est modifié comme suit : En cas d'absence de Mme Mylène UBERSCHLAG, M. Jean-Marc CHAMPEL et Mme Fily DIAWARA, adjoint administratif stagiaire sont autorisés à assurer des remplacements à la Régie de recettes.

Article 2 - L'arrêté modificatif du 31 mai 2013 portant nomination d'un troisième suppléant est abrogé.

Article 3 - M. le Secrétaire Général et M. le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 14 octobre 2013 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Renouvellement de l'agrément du Centre de Formation de Taxis de la Chambre de Métiers d'Alsace

- Arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

Le Centre de Formation de Taxis de la Chambre de Métiers d'Alsace – Espace Européen de l'Entreprise-30, avenue de l'Europe, représenté par son Président M. Bernard STALTER, est agréé pour une période de trois ans à compter du 27 septembre 2013, sous le n°

FT/67/13/01

afin d'assurer la préparation aux épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

Article 2 :

M. STALTER est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'établissement.

Article 3 :

Un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations ainsi que les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen, devra être transmis au Préfet.

Article 4 :

Tout changement intervenant dans le contenu de la demande initiale, dont la composition est prévue à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, doit impérativement être communiqué au Préfet.

Article 5 :

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 6 :

Le retrait du présent agrément peut être prononcé par le Préfet à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, pour inobservation des dispositions réglementaires ou mauvais fonctionnement dûment constaté de l'établissement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, notifié au bénéficiaire et dont copie sera adressée, pour information, à Mmes et MM. les Sous-Préfets.

**Habilitation dans le domaine funéraire :
Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg
Pompes Funèbres Publiques Rhénanes**

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

La Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg sise à Strasbourg, 15 rue de l'Ill dont le gestionnaire est Monsieur Xavier MAILLARD, est habilitée dans le cadre du transfert de son agence « Pompes Funèbres Rhénanes » dont la nouvelle appellation devient « Pompes Funèbres Publiques Rhénanes », du 41 rue des Bouchers au 17 rue des Bouchers, jusqu'au 16 mai 2017 sous le n° **12.67.215 Bis** pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes : transports de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, soins de conservation, fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, gestion et utilisation de chambres funéraires, fourniture des corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Habilitation dans le domaine funéraire :
Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg
chambre funéraire à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

La Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg sise à Strasbourg, 15 rue de l'Ill dont le gestionnaire est Monsieur Xavier MAILLARD, est habilitée, jusqu'au 17 octobre 2019 sous le n° **13.67.237** pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation d'une chambre funéraire située route Burkel à Illkirch-Graffenstaden.

**Habilitation dans le domaine funéraire :
Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg
chambre funéraire à LA WANTZENAU**

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

La Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg sise à Strasbourg, 15 rue de l'Ill dont le gestionnaire est Monsieur Xavier MAILLARD, est habilitée, jusqu'au 17 octobre 2019 sous le n° **13.67.239** pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation d'une chambre funéraire située au cimetière Nord de la Wantzenau, rue du Nord à La Wantzenau.

**Modification de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011
portant renouvellement des membres de la commission départementale
des taxis et voitures de petite remise**

- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

L'Article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est modifié comme suit :

C - REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du BAS-RHIN

membres titulaires :

- Mme Tania DESFOSSEZ est remplacé par M. Pierre-Antoine DEETJEN,
- Mme Christelle FIERLING,
- Mme Stéphanie TREGER,

membres suppléants :

- Mme Geneviève WERLÉ,
- Mme Brigitte LAFONT,
- Mme Caroline FRITSCH

Article 2 :

La composition des autres membres est sans changement par conséquent :

A - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a - Services de police et de gendarmerie

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ou son représentant,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Lorraine-Alsace ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières ou son représentant,

b - Direction Départementale de la Protection des Populations

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

c - Direction Départementale des Territoires

- M. le Directeur Départementale des Territoires,

B - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Membres titulaires :

- M. Haïm ATTIA, Président du Syndicat des Taxis du Bas-Rhin, (anciennement ADIPAT),
- M. Franck VEYSSIER, Syndicat des Taxis du Bas-Rhin, (anciennement ADIPAT),
- M. Jean-Pierre FORTMANN, Président de la Fédération des Taxis Indépendants du Bas-Rhin (FTI 67),
- M. François KLEIN, Vice Président de la Fédération des Taxis Indépendants du Bas-Rhin (FTI 67),
- M. Daniel GUTH, Président du Syndicat Autonome des Taxis Urbains Ruraux du Nord-Est (SATURNE),
- M. Franck MADER, Syndicat Autonome des Taxis Urbains Ruraux du Nord-Est (SATURNE),

Membres suppléants :

- M. Nicolas HAMM, Syndicat des Taxis du Bas-Rhin,
- Mme Nathalie KNOBLOCH, Syndicat des Taxis du Bas-Rhin,
- Mme Marie-Claude GUIENNE (FTI 67),
- Mme Martine BEIN (FTI 67),
- M. Jean-Luc SCHNEPF (SATURNE),
- M. Alain RIDZON (SATURNE),

b) Chambre de Consommation d'Alsace

membres titulaires :

- M. Claude AMAR,
- Mme Sonia HAERDER,

membres suppléants :

- M. Vincent DORFNER,
- Mme Paulette GRAMFORT,

c) UFC Que Choisir 67

membre titulaire :

- M. Georges FONTENAY,

membre suppléant :

- M. Jean LEVY,

D - PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES (siégeant à titre consultatif)

- M. le Maire de la Ville de Strasbourg,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Strasbourg,
- M. le Président de la Section du Bas-Rhin de la Chambre de Métiers d'Alsace,

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée aux bénéficiaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau - modification des statuts -

- Arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'arrêté du 25 avril 2003 portant création du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau est modifié comme suit :

Article 1 :

Le comité syndical est administré par 4 membres :

- **la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**
- **la Ville de Saverne**
- **le Département du Bas-Rhin**
- **la Région Alsace**

Article 2 :

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser par toutes mesures appropriées la réalisation et la gestion d'un golf public sur le canton de Marmoutier et plus particulièrement le territoire des communes de Birkenwald, Salenthal et Hengwiller. Il agira en coopération avec toute collectivité locale ou personne souhaitant collaborer au projet, et aura notamment pour mission de :

1. piloter les études nécessaires,
2. s'assurer de la faisabilité et des montages financiers et juridiques de l'opération
3. acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet et éventuellement d'entreprendre toutes mesures d'aménagement de ces terrains qui s'avèreraient nécessaires
4. définir les obligations de service public incombant au délégataire
5. rechercher, selon le montage juridique choisi et après appel public à la concurrence
 - soit l'exploitant qui sera chargé de l'entretien et la gestion du golf
 - soit l'investisseur-exploitant qui sera chargé de la réalisation, de l'entretien et de l'exploitation du golf,et de mener toutes les négociations utiles.
6. Participer financièrement à la réalisation de l'équipement, dans les limites définies ci-après et de rechercher les fonds nécessaires,
7. veiller à la mise à disposition du public de cet équipement,
8. assurer la mise en place de la délégation de service public par le délégataire et mettre en place les procédures de contrôle adéquates.

Article 3 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

A l'issue de la réalisation du golf et au plus tard un an après l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, les statuts seront révisés pour préciser la place et le rôle des différents membres dans la phase d'exploitation du futur golf. A l'occasion de cette révision, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin auront la possibilité de se retirer du Syndicat, sur leur simple demande, les autres membres ne pouvant s'y opposer.

Article 4 :

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, 1 rue du Général Leclerc à Marmoutier 67440.

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 17 élus désignés par chaque assemblée délibérante des collectivités et établissements membres.

Ce comité comprend :

- **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Région Alsace,**
- **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,**
- **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Ville de Saverne,**
- **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau.**

Le mandat de chaque représentant prend fin lorsqu'il perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné. En cas d'vacances d'un siège, l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'EPCI désigne son remplaçant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

Article 6 :

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres et élus pour 3 ans par le comité syndical.

Le règlement intérieur fixera le nombre de vice-Président et le nombre de membres.

En cas de renouvellement de plus du tiers des membres du comité syndical depuis l'élection du bureau, il sera procédé à une nouvelle élection de ce dernier, sauf si l'échéance normale du mandat de ses membres a lieu moins de six mois après la date à laquelle ce renouvellement est intervenu.

Si le délégué qui aura été élu Président n'exerce plus de mandat au sein de l'assemblée d'origine, il continuera à gérer les affaires courantes jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de son successeur. Cette réunion aura lieu de plein droit dans le mois suivant la perte de son mandat d'origine par le Président. Celui-ci sera notamment responsable de l'organisation de ladite réunion.

Article 7 :

7.1 : Les ressources du Syndicat sont constituées des contributions des différentes collectivités membres, des éventuelles subventions complémentaires, et toute autre ressource conforme à la législation. Le Syndicat est régi par les règles de la comptabilité publique.

7.2 : Les engagements du Syndicat en matière d'investissement, notamment pour assurer les acquisitions foncières et, le cas échéant des travaux d'aménagement ou de réalisation du futur golf, se feront sur la base des contributions correspondantes des collectivités et des partenaires directement intéressés au projet retenu, telles que définies dans la ou les conventions spécifiques qui seront passées entre le Syndicat, ses membres et partenaires, en fonction de l'évolution du projet.

7.3 : Contribution au budget de fonctionnement du Syndicat

La contribution au budget de fonctionnement du Syndicat est fixée par la clé suivante :

20% pour la Région Alsace

20% pour le Département du Bas-Rhin

20 % pour la Ville de Saverne

40 % pour la Communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau

7.4 : La date limite de mandatement des participations au fonctionnement du Syndicat mixte dues par chaque membre est fixée au 30 avril de chaque année.

7.5 : Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat seront assurées par le responsable des finances publiques de Marmoutier.

Article 8 :

Le choix des modalités de réalisation et de gestion du futur golf et le cas échéant du délégataire de service public est soumis à la majorité des deux tiers des délégués membres du comité syndical.

Article 9 :

Un règlement intérieur a été approuvé dans les 6 mois suivant la création du Syndicat mixte, à la majorité des deux tiers des délégués du comité syndical. Il a été révisé par l'assemblée délibérante du 16 mai 2008. Il précise notamment la répartition des fonctions entre le comité syndical et le bureau du Syndicat Mixte ainsi que les modalités de vote des délégués (représentation, quorum...).

Article 10 :

Les statuts initiaux ont été annexés aux délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités et établissements qui les ont approuvés. Les présents statuts révisés seront retournés aux collectivités et établissement membres du Syndicat Mixte pour qu'elles en prennent acte.

Article 11 :

Les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical

Article 12 :

Les statuts du Syndicat Mixte sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Communauté de Communes du Pays d'Erstein **- extension des compétences et modification des statuts -**

- Arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'article 2 modifié de l'arrêté du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est modifié comme suit :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. Aménagement de l'espace

- a) Organiser l'espace intercommunal à travers :
 - l'élaboration d'un schéma indicatif de développement intercommunal : « Pays d'Erstein, quel avenir ? »,
 - la création et la gestion du P.A.P.E. (Parc d'Activité du Pays d'Erstein).
- b) Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et urbains, à travers :
 - le soutien au développement des vergers dans le cadre de l'opération « 1000 arbres pour le Pays d'Erstein »,
 - la création de liaisons cyclables (ni départementales ni communales),
 - la création, la maintenance et la mise à jour de système d'information géographique (S.I.G.) dans les communes membres,
 - la création, la gestion et l'entretien des espaces des gares d'Erstein et de Limersheim.
- c) Participer au SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg) et définir des schémas de secteur.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Mise en œuvre d'une politique d'accueil d'entreprises sur le territoire du P.A.P.E.
- Développement touristique :
 - définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
 - accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique.
- Participation à toute action destinée à favoriser la création d'emplois, Relais d'Emplois d'Erstein, et formation professionnelle.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Protéger le cadre environnemental et lutter contre les atteintes à celui-ci par des actions communautaires : élaboration d'un plan intercommunal de l'environnement,
 - gestion de la déchetterie,
 - gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères,
 - construction, entretien et gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, à l'exception des réseaux s'appliquant à toutes les opérations de lotissements d'habitation, zone industrielle ou artisanale, communaux ou privés,
 - entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux ,
 - mise en œuvre et réalisation de travaux de dépollution de la nappe phréatique suite au déversement accidentel de tétrachlorure de carbone du 11 décembre 1970 sur le territoire de la commune de Benfeld par adhésion au syndicat mixte SYNDENAPHE, créé entre les communautés de communes de Benfeld et d'Erstein et la Communauté Urbaine de Strasbourg, chargé des opérations de dépollution de la nappe phréatique à la suite de l'accident de déversement de tétrachlorure de carbone à Benfeld,
 - élaboration du plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.
- b) Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2. Politique du logement et du cadre de vie

Elaborer et mettre en œuvre les actions suivantes : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Mission Habitat, Rénovation du patrimoine bâti ancien ainsi qu'un Programme Local de l'Habitat favorisant une politique de logements de qualité.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires

a) Création, entretien et fonctionnement des équipements scolaires à caractère intercommunal :

- gymnases des collèges et du lycée Marguerite Yourcenar,
- aires d'évolutions extérieures

b) Mise en œuvre d'actions dans les domaines scolaire, sportif et culturel :

- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficultés scolaires dans les communes),
- financement du matériel informatique nécessaire à la pédagogie dans les écoles élémentaires,
- soutien au Festival du Cinéma d'Erstein,
- participation aux manifestations d'envergure régionale organisées par les associations locales sur le territoire intercommunal.
- participation aux frais de sorties « piscine » des élèves des collèges en complément de la participation du Conseil Général.

c) Acquisition et gestion de matériel à usage culturel, sportif et de signalisation routière, à usage intercommunal.

III - AUTRES COMPETENCES :

a) Centre d'Aide par le Travail

b) Sécurité

- centre de secours :

- acquisition et viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au SDIS
- versement de la contribution financière de l'Unité Territoriale au SDIS par la communauté de communes, ainsi que la part variable de la contribution au fonctionnement constituée par l'allocation de vétérance et le contingent incendie, en lieu et place des communes membres.

- gendarmerie

c) Mise en œuvre des politiques sociales suivantes :

- animation jeunesse socio-éducative :

- organisation d'animations pour l'ensemble du territoire intercommunal,
- gestion du centre de loisirs ALSH « Espace Jeunes »,
- coordination du Contrat Territorial pour la Jeunesse.

- mise en place et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.),

- plan aînés en partenariat avec les associations locales et le Conseil Général,

- adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « vis-à-vis » pour :

- la réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin,
- l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalière,
- l'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis »,
- la mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas-Rhin,
- la promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes,
- la promotion des activités et des échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes.
- **adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »**

- d) La communauté de communes se réserve la possibilité de participer à des études et réalisations des structures intercommunales voisines, en particulier la communauté de Benfeld et environs et la communauté de communes du Rhin. Une convention spécifique fixera les modalités pratiques et de règlement de chaque situation.
- e) Mise en place d'une politique de protection visant à mettre en œuvre les moyens de gestion, de suivi et d'animation pour toute action visant à la conservation et au développement de l'espèce du grand hamster sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Erstein.
- f) Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin avec les communautés de communes de BENFELD et Environs et communauté de communes du RHIN.
- g) Organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été.

Article 3 :

Les statuts de la communauté de communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT. Chaque mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de Communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Rectification de l'arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de suppléants auprès de la police municipale de SELESTAT

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté du 19 septembre 2013 est modifié comme suit : au lieu de Monsieur Gérard MONTOVANELLI, gardien, il convient de lire Monsieur Gérard MANTOVANELLI. A la liste des mandataires mentionnés audit article, il y a lieu d'ajouter Monsieur Cédric BITTEL, agent de surveillance,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 19 septembre 2013 sont inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Agrément du Centre d'Initiation à la Nature par l'Animal pour l'Enfant (CINAE) – Association Général des Familles du Bas-Rhin (AGF) – Ferme Educative à Rhinau au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Le Centre d'Initiation à la Nature par l'Animal pour l'Enfant (CINAE) - Association Général des Familles du Bas-Rhin (AGF) – Ferme Educative à Rhinau est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le CINAE – Ferme Educative à Rhinau devra adresser chaque année, à l'autorité qui a accordé l'agrément, son rapport d'activité ainsi que ses comptes de résultat et de bilan accompagnés de leurs annexes.

Article 3 :

La présente décision pourra être abrogée si le CINAE – Ferme Educative à Rhinau, ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui qui a été accordé et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressé au Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Strasbourg.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**Agrément de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement
et à la Nature en Alsace (ARIENA)
au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement**

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) est agréé au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre régional, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

L'ARIENA devra adresser chaque année, à l'autorité qui a accordé l'agrément, son rapport d'activité ainsi que ses comptes de résultat et de bilan accompagnés de leurs annexes.

Article 3 :

La présente décision pourra être abrogée si l'ODONAT d'Alsace ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui qui a été accordé et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressé au Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Strasbourg.

**Habilitation de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement
et à la Nature en Alsace (ARIENA) pour prendre part au débat sur l'environnement
se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales**

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) est habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement, se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales, pour une durée de cinq ans.

Article 2

L'ARIENA devra publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3

La présente décision pourra être abrogée si l'ARIENA ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Prolongation du délai pour approuver le plan de prévention de risques technologiques
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
exploitées par Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie,
Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1),
Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI
sises au Port aux Pétroles à STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Le délai pour approuver le plan de prévention de risques technologiques relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par Rubis Stockage, Prodair, Société Wagram, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1 (SES D1), Société Européenne de Stockage dépôt 2 (SES D2), TREDI, sises au PORT AUX PETROLES, à Strasbourg, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 23 décembre 2013.

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention de risques technologiques. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de Strasbourg et au siège de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Bas-Rhin.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Maire de la ville de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Titres Miniers
prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides
ou gazeux dit « Permis de Soufflenheim »**

L'arrêté ministériel du 27 août 2013, publié au Journal Officiel de la République Française le 4 octobre 2013, accorde aux sociétés MILLENIUM GEO-VENTURE et GEOPETROL, conjointes et

solidaires, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 178, boulevard Haussmann et 11, rue Tronchet à 75008 PARIS, la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « **PERMIS DE SOUFFLENHEIM** » pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 4 octobre 2017.

Le périmètre concerné par le permis, d'une superficie de 200 km² environ, portant sur une partie du département du Bas-Rhin, est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	6,30 gr E	54,30 gr N
B	Intersection du méridien 6,30 gr E avec la frontière franco-allemande	
C	Intersection du parallèle 54,10 gr N avec la frontière franco-allemande	
B à C	Frontière franco-allemande	
D	6,10 gr E	54,10 gr N
E	Intersection du méridien 6,10 gr E avec la limite méridionale de la concession de Pechelbronn	
F	Intersection du parallèle 54,30 gr N avec la limite orientale de la concession de Pechelbronn	
E à F	Limite de la concession de Pechelbronn	

L'intégralité de l'arrêté et la carte sont consultables au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures) – Grande Arche – 92055 Paris La Défense ainsi qu'à la DREAL Alsace – 2, route d'Oberhausbergen – 67070 Strasbourg.

Approbation de la modification simplifiée de la carte communale de la commune d'ALTWILLER

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier de modification simplifiée de la carte communale de la commune d'ALTWILLER.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un exposé des motifs,
- un plan de zonage au 1/2000^{ème} avec un périmètre de constructibilité.

Article 2 :

Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront délivrés par le Maire au nom de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'ALTWILLER.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire d'ALTWILLER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la réalisation des mesures de publicité. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Renouvellement de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Bas-Rhin**

Conformément au décret N°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Bas-Rhin, a été renouvelée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

Collège des représentants de l'Etat :

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant de l'Agence Régionale de Santé.

Collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. Clément HISS, maire de NORDHOUSE est nommé en qualité de titulaire,
- M. René WUNENBURGER, maire de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, est nommé suppléant, désignés par l'Association des Maires du Bas-Rhin ;

- M. Jean-Philippe MAURER, Conseiller Général, est désigné en tant que membre titulaire,
- M. Sébastien ZAEGEL, Conseiller Général, est désigné en tant que membre suppléant, désignés par le Conseil Général.

Collège des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jean-Philippe STREBLER, Directeur de la Fédération nationale des SCoT et Maître de conférence associé en droit public à l'Université de Strasbourg. Membre de la Société Française du Droit de l'Environnement en Alsace, titulaire,

Maître Pierre-Etienne ROSENSTIEHL, Avocat au barreau de STRASBOURG. Membre de la Société Française du Droit de l'Environnement en Alsace, suppléant,
- M. Frédéric DECK, Président de la commission Environnement au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace, titulaire,

Madame Elisabeth LESTEVEN, Directrice de l'ARIENA, suppléante.

Monsieur Clément AUBRY, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission.

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU

Autorisations d'installation, de modification et de renouvellement d'un système de vidéoprotection

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2013 les établissements énumérés ci-dessous ont été autorisés à installer un système de vidéoprotection ou à modifier un système de vidéoprotection déjà existant ou encore ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'un système de vidéoprotection déjà existant (précision dans le tableau ci-joint)

Demander	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 13 Rue du Général De Gaulle 67110 NIEDEBRONN LES BAINS	- Sécurité des personnes - Protection Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 17 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	6	1	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 21 rue de la Gare 67340 INGWILLER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	5	-	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 8 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH	- Sécurité des personnes - Protection Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	3	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 19 rue du Marché 67210 OBERNAI	Sécurité des personnes - Protection Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	4	1	-	30 J	renouvellement
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 3 place de la Liberté 67310 WASSELONNE	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	8	1	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 121 bis avenue de la Gare 67130 SCHIRMECK	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	4	2	-	30 J	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 7 rue du Général Koenig 67110 REICHSHOFFEN	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	3	-	-	30 J	autorisation
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 4 place de la République 67630 LAUTERBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	2	-	-	30 J	autorisation
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 9 rue de Hatten 67470 SELTZ	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	4	-	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 8 Place du Marché aux Choux 67160 WISSEMBOURG	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL 34 rue de Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 3A rue de l'Ecole 67670 WALTENHEIM SUR ZORN	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	3	-	-	30 J	autorisation
M. le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL 34 rue de Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 2 rue de Gumbrechtshoffen 67110 ZINSWILLER	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL 34 rue de Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 18 rue de la Gare 67290 WIMMENAU	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	4	-	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL 34 rue de Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 35 rue Principale 67500 BATZENDORF	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 2 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	7	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 62 Grand' rue 67700 SAVERNE	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	1	-	30 J	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 102 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	- Sécurité des personnes - Protection - Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 217 avenue de Colmar 67023 STRASBOURG- LA MEINAU	- Sécurité des personnes - Protection - incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 38 rue de l'Ill. 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	5	2	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 4 place de la Gare 67067 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	6	2	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE 37 rue de la Canardière 67024 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	13	1	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 4 avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	- Sécurité des personnes - Protection - Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	2	1	-	30 J	modification
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 8 A rue du Maire Kuss 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection - Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	4	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 201 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection - Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	3	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 12 rue de Rome 67023 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection - Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	3	1	-	30 J	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	La POSTE 7 rue de la Poste 67600 SELESTAT	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	11	1	-	30 J	modification
LA POSTE DIRECTION DE L'ENSEIGNE ALSACE 1 rue Jacques Preiss 68021 COLMAR CEDEX	LA POSTE (bureau Einstein) 98 rue de Hochfelden 67037 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	5	-	-	30 J	autorisation
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 156 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 100 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	-	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 28 Avenue du Général de Gaulle 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	6	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC Centre Commercial Rivetoile 3 Place Dauphine 67100 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	1	-	30 J	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité du CIC 31 rue Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG CEDEX 9	CIC 42 rue Boecklin 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	1	-	30 J	renouvellement
M. WILLER Jean-Marc Maire Place de l'hôtel de Ville 67150 ERTSEIN Tél. 03 88 64 66 70	<u>Ville d'ERSTEIN</u> Quartier Kraft Quartier Bleiche/Filature Centre ville Quartier Bruhly Quartier Ouest/Breitenweg/Gare Quartier Sud	- Sécurité des personnes - Protection des bâtiments publics - Prévention des atteintes aux biens	-	-	1	10 J	Périmètre vidéoprotégé autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. KERN Claude SMITOM Haguenau/Saverne 2 rue du Clausenhof 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER Tél. 03 88 72 04 47	PLATE FORME DE COMPOSTAGE Rue de l'Obermatt 67240 BISCHWILLER	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics	-	3	-	15 J	renouvellement
M. MEICHEL Sébastien Garage MEICHEL SASU Tél. 03 88 54 68 08	57 route de Lauterbourg 67470 MOTHERN	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	2	3	-	8 J	autorisation
M. PERRIN HAARHOFF Pascal Cabinet Médical 6 Avenue de la Gare 67160 WISSEMBOURG Tél. 03 88 54 38 38	Bâtiment SNCF Place de la Gare 67160 WISSEMBOURG	- Sécurité des personnes - Secours à personnes/défenses contre incendie - Préventions des atteintes aux biens	2	-	-	15 J	autorisation
M. ALKADI Samer Sam Pizza Tél. 03 88 87 05 05	66 rue du Général De Gaulle 67310 WASELONE	- Sécurité des personnes - Préventions des atteintes aux biens - Autre :Cambriolage	3	-	-	15 J	autorisation
M. ALKADI Samer Sam Pizza Tél. 03 88 91 55 00	17 rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN	- Sécurité des personnes - Préventions des atteintes aux biens - Autre :Cambriolage	3	-	-	15 J	autorisation
M. MORENO Michel Président de la SAS INGDIS Tél. 03 88 83 28 89	SUPER U Zone Industrielle 67340 INGWILLER	- Sécurité des personnes - Protection Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue - Autre :Cambriolages	46	13	-	08 J	autorisation
LA POSTE CENTRE DE DISTRIBUTION COURRIER 7 rue du Baron Chouard 67700 MONSWILLER	LA POSTE CENTRE DE DISTRIBUTION COURRIER 7 rue du Baron Chouard 67500 MONSWILLER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	3	-	30 J	autorisation
M. MUCKENSTURM Claude Maire 14 rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN Tél. 03 88 72 91 03	<u>Commune de GUNDERSHOFFEN</u> 14 rue d'Alsace 12 rue d'Alsace Aire prés tennis Breitmatt 31 Grand'Rue Skate parc Hardgarden	Sécurité des personnes - Préventions des atteints aux biens - Protection des bâtiments publics - Lutte contre la démarque inconnue - Prévention d'actes terroristes	-	-	7	15 J	Périmètre vidéoprotégé autorisation
M. CALISKAN Ramazan Association Culturelle Turque de Molsheim Tél. 06 17 21 10 70	3 rue Mercedes Benz 67120 MOLSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	3	4	-	15 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
Mme LAUGEL Sophie Boulangerie Pâtisserie LAUGEL Tél. 03 88 89 78 75	2 place de la libération 67270 HOCHFELDEN	- Sécurité des personnes - Préventions des atteintes aux biens	3	-	-	15 J	autorisation
M. DELPLANQUE David Directeur Informatique SAS DECS 233 Avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS Tél. 01 80 04 80 50	SOLEIL SUCRE Prêts à porter lingerie CC Leclerc 4 rue Fort 67118 GEISPOLSHHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue - Autre :Cambriolage, Vandalisme	6	-	-	15 J	autorisation
M. ROYER Paul ROYER VOYAGES SA Tél. 03 88 96 98 33	23 route de Drusenheim 67850 HERRLISHEIM	- Sécurité des personnes - Secours à personnes / défense contre l'incendie - Prévention des atteintes aux biens	-	2	-	15 J	autorisation
Mme JEANTROUX Laurène Directrice KIABI Tél. 03 88 81 99 98	5 rue des Emplettes 67550 VENDENHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	renouvellement
M. ROMAIN Marc SCI ROMAIN Kinésithérapeute 13 Boulevard Vauban 67600 SELESTAT Tél. 06 88 67 16 89	49 Faubourg du Rhin 67230 BENFELD	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	7	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	Route de Saverne 67440 MARMOUTIER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	5	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	67 Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	5	-	-	15 J	autorisation
Mme KELLER Sylvie Maison du Sacre Cœur EHPAD Tél. 03 88 07 71 28	Maison de retraite 9 rue de l'école 67350 DAUENDORF	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	2	6	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	38 rue Maréchal Foch 67730 CHATENOIS	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	1 rue Fontaine 67860 LUTZELHOUSE	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	2 rue Laubach 67360 ESCHBACH	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	29 rue de l'Eglise 67230 DIEBOLSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	77 rue Principale 67880 INNENHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	1 rue de Schirmeck 67570 ROTHAU	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	2 rue de la Mairie 67370 FURDENHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	8 rue du Moulin 67340 REIPERTSWILLER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	Rue du Fort 67118 GEISPOLSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	5	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	88 rue Principale 67500 WEITBRUCH	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	7 rue de l'Eau 67310 WESTHOFFEN	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	20 route de Paris 67370 ITTENHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	51 rue Principale 67190 NIEDERHASLACH	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	99 rue Principale 67530 OTTROT	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	5 rue de la Gare 67120 ERNOSLHEIM SUR BRUCHE	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	9 rue de la Gare 67770 SESSENHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	5 rue Maréchal Leclerc 67790 STEINBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	14 rue Haute 67700 MONSWILLER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	3 place de la Mairie 67160 SEEBACH	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	38 Grand'Rue 67120 DORLSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	6 rue Maire Spiess 67110 GUNDERSHOFFEN	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	87 rue du 27 Novembre 67400 ESCHAU	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	150 Grand-Rue 67150 HINDISHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. DOUILLARD Gilles BUFFALO GRILL SA RN 20 91630 AVRAINVILLE Tél. 03 88 59 06 09	Rue de Lyon Route Nationale 83 67640 FEGERSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	1	7	-	15 J	renouvellement
M. FRITSCHMANN Freddy Commerce de Fleurs Tél. 06 86 27 42 27	14 Côte de Weinbourg 67340 INGWILLER	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	1		-	15 J	autorisation
M. ROTH Marc Daniel Maire 1 rue Reuchlin 67150 GERSTHEIM Tél. 03 88 98 30 20	<u>Commune de GERSTHEIM</u> - rue du Gal de Gaulle - rue d'Osthouse - rue de Daubensand - rue du Rhin	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics			5	07 J	Périmètre vidéoprotégé autorisation
M. Guillaume BORD Responsable ADIDAS FRANCE Tél. 03 88 87 88 00	Magasin ADIDAS Outlet Store 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Protection incendie/accidents - Lutte contre la démarque inconnue - Autre : cambriolages	7	-	-	07 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
GOLDSTEIN Jean-Jacques Maire 81 rue du Mal Foch 67730 CHATENOIS Tél : 03 88 82 02 74	<u>Commune de CHATENOIS</u> - place Charles de Gaulle - place des charpentiers - rue de l'Eglise - carrefour N° 59 (Mal. Foch – rte de Scherwiller – ZA de Sultzfeld - route Romaine - rue de l'Ortenbourg (allée des bains)	- Sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - Défense contre l'incendie - Régulation du trafic routier - Prévention du trafic de stupéfiants - Constatation des infractions aux règles de la circulation	-	-	9	15 J	Périmètre vidéoprotégé autorisation
Société Fermière du Casino Municipal de NIEDERBRONN LES BAINS	CASINO MUNICIPAL 10 Place des Thermes	- Sécurité des personnes - Protections incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens - Autre : réglementation des jeux	85	4	-	30 J	renouvellement
Mme WINTER Michèle SARL M.I.W.I.J.A Tél. 06 86 89 84 96	L'Assiette du Poète 4 petite rue des Dentelles 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	2	-	-	10 J	autorisation
M. BRIAND Jean-Louis AS24 Boulevard du Zénith Parc Tertiaire Ar Mor 44818 SAINT HERBLAIN Tél. 02 40 92 24 24	Distribution privative de gasoil 9 rue de Cherbourg 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens	-	4	-	30 J	autorisation
M. WAREIN Antoine COFFEA ZI les Alizés III du Hode Zone 5 76430 ST VIGOR D'YMONVILLE Tél. 02 35 13 09 80	LOT136 CENTRE COMMERCIALE DES HALLES 24 place des Halles 67051 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	1	-	-	Pas d'enregistrement	autorisation
Mme KOPP Pascale Tél. 03 88 32 31 70	LE PANIER DE LA CIGOGNE TABAC PRESSE LOTO..... 18 rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Lutte contre la démarque inconnue	3	-	-	15 J	autorisation
M. VONAU SERGE COMMERCE DE GLACE ET SORBET GELATI FACTORY 15 rue de l'Epervier 67500 HAGUENAU Tél. 06 10 19 80 20	16 rue d'Austerlitz 67000 STRABOURG	- Sécurité des personnes	1	-	-	3 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. MEUNIER FRANCK SARL DISTRICT Tél. 03 88 37 32 00	Restaurant FRANKY'S DINER 10 rue de Molsheim 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Protection Incendie/Accidents - Prévention des atteintes aux biens	5	-	-	15 J	autorisation
Mme PEIFFER Laurence Tél. 03 69 71 40 75	PRINTEMPS 1-5 rue de la Haute Montée 67084 STRASBOURG CEDEX	- Sécurité des personnes - Secours à personnes/ défenses contre l'incendie - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue - Autre :Cambriolage	23	-	-	14 J	renouvellement
M. HEGE Micaël SARL DENSCH Tél. 03 88 53 22 73	LE FRUITIER DE HAGUENAU 5 rue Ferme Densch 67500 HAGUENAU	Sécurité des personnes - Lutte contre la démarque inconnue	3	-	-	15 J	autorisation
M. RUTTER Virgile SAS FLUNCH HAUTEPIERRE Tél. 03 88 26 03 76	FLUNCH CENTRE COMMERCIALE AUCHAN 67033 STRASBOURG CEDEX	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens Lutte contre la démarque inconnue	8	-	-	14 J	autorisation
M. NIBELLE Frédéric LITTLE EXTRA STRASBOURG Rue Jean Perrin ZAC PARIWEST 78310 MAUREPAS Tél. 01 30 05 18 05	24 Place des Halles 67000 STRASBOURG	- Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	14 J	autorisation
Mme CODA Betty Tél. 03 88 73 24 54	TABAC LOTO PRESSE PMU 163 Grand Rue 67500 HAGUENAU	- Sécurité des personnes	6	-	-	20 J	autorisation
Mme SIAT Christine Tél. 03 88 66 10 96	TABAC SIAT 16 A rue des Vignes 67400 ILLKIRCH	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de STRASBOURG Avenue Tolstoï angle avenue Molière	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	modification
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE	Ville de STRASBOURG Boulevard de l'Orangerie	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	angle rue de Verdun						
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de OSTWALD Rue du Général Leclerc angle rue de Lingolsheim	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	renouvellement
M. DEPUTOT Fabien LANCEL SOGEDI 48-50 rue Ampère 75017 PARIS Tél. 01 53 91 41 41	MAGASIN LANCEL STRASBOURG 9 place Kléber 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	6	-	-	15 J	autorisation
M. DELPLANQUE David SAS DECS 233 Avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS Tél. 01 80 04 80 50	SOLEIL SUCRE 29 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue - Autre :Cambriolage, Vandalisme	5	-	-	15 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de STRASBOURG Rue du Rieth angle rue Lavoisier	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	autorisation
M. FESSLER Gabriel CUS HABITAT 1 rue de Genève 67000 STRASBOURG Tél. 06 75 89 99 39	50 rue de la Klebsau 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes	3	-	-	15 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de STRASBOURG Rond point de la Gare aux Marchandises Dépôt CTS 67000 STRASBOURG	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	modification
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSSTETT Tél. 03 88 19 78 00	8 rue Straus Durckheim 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	43 route de Bischwiller 67800 BISCHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	15 rue Dentelles 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	25 route Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	2 rue Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque	4	-	-	15 J	autorisation
M. SEITHER Patrice Union des Coopérateurs d'Alsace Rue du Commerce 67116 REICHSTETT Tél. 03 88 19 78 00	40 rue Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque	4	-	-	15 J	autorisation
M. GILLMANN Sébastien Tél. 06 08 64 24 68	PÂTISSERIE Sébastien GILLMANN Créateurs de gourmandises 20 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG	- Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	1	-	-	15 J	autorisation
M. FUCHS Didier Directeur Association BARTISCHGUT EHPAD Tél. 03 88 79 14 90	Maison de retraite 7 rue Bartish 67100 STRASBOURG MEINAU	- Sécurité des personnes - Secours à personnes/ défense contre l'incendie prévention risque naturels ou technologiques - Prévention des atteintes aux biens/agressions	13	10	-	30 J	autorisation
M. MAIDER Julien Responsable Sécurité et Sûreté Tél. 03 88 27 57 67	Meubles IKEA – France SNC 26 place de l'abattoir 67037 STRASBOURG CEDEX	- Sécurité des personnes - Protection incendie/accidents - Prévention des atteintes aux biens - Lutte contre la démarque inconnue	40	14	-	15 J	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. visionnant la voie publique	Durée conservation des images	Observations
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de SCHILTIGHEIM Rte d'Hausbergen angle rue Becquerel 67300 SCHILTIGHEIM	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de SCHILTIGHEIM Avenue de l'Europe angle rue du Mittelfeld 67300 SCHILTIGHEIM	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de SCHILTIGHEIM Rue de Rome angle avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de STRASBOURG Rue de la Gare aux marchandises angle rue de Hochfelden	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	autorisation
M. LAUGEL Yves COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG SIRAC GESTION DU TRAFIC 1 Parce de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél. 03 88 60 90 52	Ville de STRASBOURG Rue de Hochfelden angle rue du Rieth	- Régulation du trafic routier	-	-	1	04 J	d'autorisation
COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG	Parking – Relais de la Ronde Route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics - Régulation du trafic routier	29	2	-	30 J	autorisation

SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM

SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs - suppression de compétence et modification des statuts -

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Molsheim, portant suppression de compétence et modification des statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs

La compétence suivante, exercée par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs est retirée :

- conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :
commune de MOLSHEIM : construction d'un bâtiment associatif à usage mixte

L'objet exercé par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs est :

1. Gestion des équipements du tennis et du rugby au centre de loisirs de Molsheim-Mutzig et de ses équipements :

communes adhérentes : Molsheim et Mutzig

financement : contributions fiscalisées sur la base de 50 % de la population et 50 % du potentiel global fiscal

2. Gestion du centre sportif « Atalante » sis à Molsheim

communes adhérentes : toutes les communes membres

financement : contributions fiscalisées selon délibération du comité-directeur

3. Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :

A) commune d'Altorf : agrandissement et réaménagement de la maison du temps libre

- commune de Dachstein : aménagement de la première tranche du parc multisports ; aménagement de la deuxième tranche du parc multisports (complexe sportif)
- commune de Dinsheim-sur-Bruche : réhabilitation et transformation des anciens vestiaires du stade municipal en une maison du jeune sportif
- commune d'Ergersheim : extension et réhabilitation de la salle polyvalente
- commune d'Ernolsheim-Bruche : déplacement et réaménagement de l'étang de pêche ; parc des sports : réalisation d'un terrain de football synthétique, avec aménagements paysagers et d'un parking
- commune de Mutzig : réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations ; construction d'une salle des fêtes
- commune de Soultz-les-Bains : réhabilitation de la salle polyvalente
- commune de Wolxheim : construction d'un nouveau terrain de football ; mise en conformité de la salle polyvalente

communes adhérentes : toutes les communes membres, hormis Dorlisheim et Gresswiller ;
financement par contributions fiscalisées à la carte

B) communes de Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller : construction d'une salle polyvalente ; communes adhérentes : Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller ; financement par contributions fiscalisées à hauteur de 37 % pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche et 63 % pour la commune de Gresswiller

Les statuts modifiés du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs sont annexés au présent arrêté.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

ARS n° 2013/1102 : rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de MUNDOLSHEIM

- Arrêté du 11 octobre 2013, signé par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1er : La demande de création d'une officine de pharmacie 53 rue Hector Berlioz dans la commune de MUNDOLSHEIM présentée par monsieur Alain CUINE est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2013/1103 : rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de WIWERSHEIM

- Arrêté du 11 octobre 2013, signé par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} : La demande de création d'une officine de pharmacie Parc d'activité du Kochersberg, 33 allée de l'Economie dans la commune de WIWERSHEIM présentée par madame Virginie LINGENHELD-APPREDERISSE est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Versement de la valorisation de l'activité pour les établissements hospitaliers : mois d'août 2013

- Arrêtés signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1085 du 7/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° FINSS : 670780584

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **201 574,61 €** soit :

- 201 574,61 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 201 574,61 € au titre de l'exercice courant.

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1106 du 15/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**
N° FINESS : 670780337

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **6 510 956,46 €** soit :

- 6 207 810,45 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 6 207 810,45 € au titre de l'exercice courant,
- 99 301,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 202 502,66 € au titre des produits et prestations,
- 1 342,02 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1075 du 3/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 de **L'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**
N° FINESS : 670000215

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **247 768,55 €** soit :

- 240 372,15 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 240 372,15 € au titre de l'exercice courant,
- 7 396,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1051 du 23/09/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 de **L'HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**
N° FINESS : 670780709

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **365 451,87 €** soit :

- 365 451,87 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 365 451,87 € au titre de l'exercice courant.

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1105 du 15/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° FINESS : 670780345

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 333 445,93 €** soit :

- 3 223 215,42 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 223 215,42 € au titre de l'exercice courant,
- 76 121,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 30 992,91 € au titre des produits et prestations,
- 3 116,54 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1076 du 3/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**
N° FINESS : 670780691

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 952 345,06 €** soit :

- 2 852 555,65 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 852 555,65 € au titre de l'exercice courant,
 - 54 747,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 35 652,35 € au titre des produits et prestations,
 - 9 389,62 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).
-

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1083 du 7/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 des **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670780055

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **37 599 146,68 €** soit :

- 32 526 001,90 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 32 526 001,90 € au titre de l'exercice courant,
 - 3 978 827,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 865 086,86 € au titre des produits et prestations,
 - 229 230,89 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).
-

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1080 du 4/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 de la **CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**
N° FINESS : 670000082

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 628 044,39 €** soit :

- 1 528 159,69 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 528 159,69 € au titre de l'exercice courant,
 - 83 150,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 6 370,87 € au titre des produits et prestations,
 - 10 363,43 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).
-

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1096 du 11/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670780188

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **5 857 442,23 €** soit :

- 5 297 914,06 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 297 914,06 € au titre de l'exercice courant,
- 537 762,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 18 227,81 € au titre des produits et prestations,

- 3 537,63 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1079 du 4/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013
du **CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670000033

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 435 331,25 €** soit :

- 2 867 745,21 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 867 745,21 € au titre de l'exercice courant,
- 566 121,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 629,42 € au titre des produits et prestations,
- 835,02 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRÊTÉ ARS n° 2013/1084/ du 7/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août 2013
du **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° FINESS : 670780543

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 179 636,40 €** soit :

- 1 160 004,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 160 004,93 € au titre de l'exercice courant,
- 791,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 18 839,81 € au titre des produits et prestations.

ARRÊTÉ ARS n° 2013/ 1094 du 11/10/2013 portant versement de la valorisation de l'activité d'août
2013 de **l'UGECAM d'Alsace**
N° FINESS : 670014042

Article 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois d'août 2013 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **19 301,50 €** soit :

- 19 301,50 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 19 301,50 € au titre de l'exercice courant.

ARS N° 2013/334
décision attributive de financement du fonds d'intervention régional (FIR)
au titre de la campagne 2013 au réseau de l'association « Naître en Alsace »

- Décision du 7 octobre 2013, signée par M. Laurent DAL MAS, Adjoint au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale à l'Agence Régionale de Santé Alsace

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au réseau de l'association « Naître en Alsace » la somme de :

- **83 333 €** au titre de l'exercice 2013 ;
- **298 775 €** au titre de l'exercice 2014 ;
- **298 775 €** au titre de l'exercice 2015 ;

sur les lignes d'imputations :

2013	6572134826 -RES.SANTE INFRA REG.- AUT.- FIR	83 333 €
2014 et 2015	6572134826 -RES.SANTE INFRA REG.- AUT.- FIR	250 000 €
	65721341123-Coordination du dépistage néonatal de la surdité	48 775 €

Ces montants visent à permettre le financement du fonctionnement du réseau de santé de l'association « Naître en Alsace » et d'honorer ses dépenses dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens « CPOM 2013-2015 » pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015. Ils pourront être révisés chaque année en application de ce contrat et dans la limite de la disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIR.

L'échéance du financement est prévue par versement unique au titre de l'exercice 2013 et par douzièmes à compter du 1^{er} janvier 2014, soit pour les périodes suivantes un versement mensuel de :

2014 et 2015	6572134826 -RES.SANTE INFRA REG.- AUT.- FIR	20 833,33 €
	65721341123-Coordination du dépistage néonatal de la surdité	4 064,58 €

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre de : ASSOCIATION NAITRE EN ALSACE
 Au compte n°: 04775044460
 Ouvert Banque : CE D'ALSACE STRASBOURG
 Code banque : 16705
 Code guichet : 09017
 Clé : 90

Les recours dirigés contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision

Le Directeur général de l'ARS est chargé de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin

ARS n° 2013/1119
actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multi sites 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG

- Arrêté du 23 octobre 2013, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - Le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE est autorisé à fermer son site ouvert au public sis 8 rue des Forges à SCHIRMECK à compter du 1^{er} décembre 2013.

Article 2 - Le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE est autorisé à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, au 27 rue de Lyon à FEGERSHEIM à compter du 1^{er} décembre 2013.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste
- monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste
- monsieur Olivier FEUGEAS, médecin biologiste
- monsieur Thomas GUEUDET, pharmacien biologiste
- madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
- madame Judith ETIENNE-JUNG, pharmacien biologiste
- monsieur Christian LAENG, pharmacien biologiste
- madame Isabelle MAHOUDEAU, médecin biologiste
- madame Aurélie MEHN, pharmacien biologiste
- monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre NETZER, pharmacien biologiste
- madame Béatrice PETERMANN, pharmacien biologiste
- madame Nada PEZZOLO, pharmacien biologiste
- madame Anne-Catherine RENAUDIN, médecin biologiste
- madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste
- madame Anne TRENS, médecin biologiste
- madame Aurélie ZIMMERMANN, pharmacien biologiste
- madame Sylvie PUJOL, pharmacien biologiste
- monsieur Antoine PUJOL, médecin biologiste
- monsieur Jean-Marc ROUSEE, médecin biologiste
- madame Catherine ROCHER, pharmacien biologiste
- madame Vanessa COCQUERELLE, pharmacien biologiste
- madame Sophie DARMON, pharmacien biologiste
- madame Georgette HINCKER-KOUTOUJANSKY, pharmacien biologiste
- madame Dominique GOETTELMANN, pharmacien biologiste
- madame Christelle FENNINGER, pharmacien biologiste
- mademoiselle Magali LAUER, pharmacien biologiste
- monsieur Alain MOCH, pharmacien biologiste

Y exerce également les fonctions de biologiste médical :

- monsieur Jean BASTIEN, pharmacien biologiste
- madame Marion SAEZ-GUELAIN, pharmacien biologiste
- madame Catherine RIEDER-MONSCH, médecin biologiste
- madame Florence SPEICHER, pharmacien biologiste
- madame Marie-Christine SIMARD, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIO 67 – BIO SPHERE inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-20 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 547 8.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 548 6
- 41 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 549 4
- 1 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 552 8
- 17/19 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 551 0
- 115 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

- n° FINESS ET : 67 001 550 2
- 111 rue du Général Gouraud 67340 INGWILLER
- n° FINESS ET : 67 001 582 5
- 13 rue de la Gare 67260 SOUFFLENHEIM
- n° FINESS ET : 67 001583 3
- 88 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD
- n° FINESS ET : 67 001 563 5
- 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 565 0
- 82 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 566 8
- 12 place de l'Ile de France 67100 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 567 6
- 95 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 564 3
- 28 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 557 7
- 11 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 558 5
- 138a route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 560 1
- 3 place Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 559 3
- 8 rue des Faisans 67370 TRUCHTERSHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 561 9
- 3 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU
- n° FINESS ET : 67 001 608 8
- 114 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 609 6
- Pôle de santé de Schirmeck, Parc du Bergopré 67130 SCHIRMECK
- n° FINESS ET : 67 001 655 9
- 28 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
- n° FINESS ET : 67 001 657 5
- 42 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 669 0
- 2 A rue de Brantôme 67100 STRASBOURG
- n° FINESS ET : 67 001 670 8
- 13 place de la République 67230 BENFELD
- n° FINESS ET : 67 001 690 6
- 5 rue du Marché 67350 PFAFFENHOFFEN
- n° FINESS ET : 67 001 656 7
- 20 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 719 3
- 27 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
- n° FINESS ET : 67 001 616 1

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 5 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2013/1120
actualisation de l'agrément de la SELARL BIO 67 – BIO SPHERE

- Arrêté du 23 octobre 2013, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} : L'agrément de la SELARL BIO 67 – BIO SPHERE, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-20, est actualisé comme suit à compter du 1^{er} décembre 2013 :

Dénomination : S.E.L.A.R.L. BIO 67 - BIO SPHERE
Siège Social : 31 rue du Faubourg National
B.P. 40068
67067 STRASBOURG CEDEX

Article 2 : La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20 sous l'enseigne Laboratoire de biologie médicale BIO 67 - BIO SPHERE, implanté sur les sites suivants :

- 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG
- 41 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
- 1 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG
- 17/19 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG
- 115 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
- 111 rue du Général Gouraud 67340 INGWILLER
- 13 rue de la Gare 67260 SOUFFLENHEIM
- 88 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD
- 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
- 82 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
- 12 place de l'Ile de France 67100 STRASBOURG
- 95 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
- 28 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG
- 11 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
- 138a route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
- 3 place Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM
- 8 rue des Faisans 67370 TRUCHTERSHEIM
- 3 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU
- 114 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG
- Pôle de santé de Schirmeck, Parc du Bergopré 67130 SCHIRMECK
- 28 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
- 42 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG
- 2 A rue de brantôme 67100 STRASBOURG
- 13 place de la République 67230 BENFELD
- 5 rue du Marché 67350 PFAFFENHOFFEN
- 20 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM
- 27 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste
- monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste
- monsieur Olivier FEUGEAS, médecin biologiste
- monsieur Thomas GUEUDET, pharmacien biologiste
- madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
- madame Judith ETIENNE-JUNG, pharmacien biologiste
- monsieur Christian LAENG, pharmacien biologiste

- madame Isabelle MAHOUDEAU, médecin biologiste
- madame Aurélie MEHN, pharmacien biologiste
- monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre NETZER, pharmacien biologiste
- madame Béatrice PETERMANN, pharmacien biologiste
- madame Nada PEZZOLO, pharmacien biologiste
- madame Anne-Catherine RENAUDIN, médecin biologiste
- madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste
- madame Anne TRENS, médecin biologiste
- madame Aurélie ZIMMERMANN, pharmacien biologiste
- madame Sylvie PUJOL, pharmacien biologiste
- monsieur Antoine PUJOL, médecin biologiste
- monsieur Jean-Marc ROUSEE, médecin biologiste
- madame Catherine ROCHER, pharmacien biologiste
- madame Vanessa COCQUERELLE, pharmacien biologiste
- madame Sophie DARMON, pharmacien biologiste
- madame Georgette HINCKER-KOUTOUJANSKY, pharmacien biologiste
- madame Dominique GOETTELMANN, pharmacien biologiste
- madame Christelle FENNINGER, pharmacien biologiste
- mademoiselle Magali LAUER, pharmacien biologiste
- monsieur Alain MOCH, pharmacien biologiste

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2013/1126 :
modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique de l'Orangerie à STRASBOURG

- Arrêté du 28 octobre 2013, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} : La Clinique de l'Orangerie est autorisée à poursuivre l'activité de la pharmacie à usage intérieur sise 29 allée de la Robertsau à STRASBOURG et à relocaliser l'unité centralisée de reconstitution de spécialités pharmaceutiques à visée anticancéreuse dans une extension de la clinique sise 4 rue Geiler à STRASBOURG, selon les modalités décrites dans les pièces jointes au dossier déposé à cette fin.

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à desservir les patients pris en charge au titre des 36 lits de médecine, 126 lits de chirurgie, 10 places de chirurgie ambulatoire, 35 places de chimiothérapie ambulatoire et des 30 places de réadaptation cardiaque.

L'effectif total de la pharmacie à usage intérieur est de 3 ETP de pharmaciens, de 6 ETP de préparateurs et de 3 ETP de personnels techniques.

Article 2 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'exercer les activités de stérilisation de dispositifs médicaux pour son propre usage et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, telles qu'autorisées par arrêté préfectoral en date du

10 janvier 2003, ainsi que la possibilité de reconstituer des spécialités pharmaceutiques à visée anticancéreuse, telle qu'autorisée par arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Alsace n° 2008/335 du 30 juin 2008.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 1996 et l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Alsace n° 2008/335 du 30 juin 2008 sont abrogés.

Article 4 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 5 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Abrogation des périmètres de protection de la source Dittenthal n° 01685X0054 de Niederbronn-les-Bains, institués par arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 déclarant d'utilité publique des points d'eau de Niederbronn-les-Bains et d'Oberbronn avec établissement de périmètres de protection sur le territoire de ces communes
Ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS**

- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 OBJET

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 susvisé qui concernent la source suivante :

Source n° 01685X0054 de DITTENTHAL située à Niederbronn-les-Bains.

Dispositions abrogées pour la source susvisée :

- Article 1 : déclaration d'utilité publique de la source susvisée,
- Articles 2 et 3 : autorisation de dérivation et de prélèvement,
- Article 6 : institution des périmètres de protection et prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection.

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 11 janvier 1991 restent en vigueur pour les sources « de l'Etang » (n°01981X0010), « Bisenberg » (n°01685X0017), « de l'Etang vert » (n°01981X0031, n°01976X0012), « Durchbachthal » (n°01685X0038, 39, 40,41) et « Wolfenthal » (n° 1686X005, 6, 7, 8, 10, 11).

Article 2 CONSERVATION DES OUVRAGES

La source citée à l'article 1 du présent arrêté n'est plus en fonction et est définitivement abandonnée. Elle sera rétrocédée à la commune de Niederbronn-les-Bains. La conservation des ouvrages est laissée à son initiative. Toutefois, l'eau de la source ne pourra pas être utilisée pour la consommation humaine et il conviendra de mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute pollution des eaux.

Article 3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa notification dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai d'un an à compter de sa publicité par les tiers dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, si l'objet de la demande n'est pas mis en service dans un délai de six mois à compter de la date de l'affichage ou de la publication de la décision, le délai de recours pour les tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 PUBLICATION ET EXECUTION

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Bas-Rhin, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins un an. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de la présente autorisation énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de Niederbronn-les-Bains pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Une copie de la présente décision sera mise à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la sous-préfecture de Wissembourg-Haguenau ainsi qu'en mairie de Niederbronn-les-Bains.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et au maire de Niederbronn-les-Bains en vue de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La Ville de Niederbronn-les-Bains informera de sa décision les anciens propriétaires, ou leurs ayants-droits à titre universel, des terrains situés dans les périmètres de protection immédiate de la source, conformément aux articles L.12-6 et R.12-6 à R.12-8 et R.12-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et leur notifie le présent arrêté.

Article 5

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
la Sous-Préfète de Wissembourg-Haguenau,
le Maire de Niederbronn-les-Bains,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :
à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace,
au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
au Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

**Avenant à un agrément simple au titre des services à la personne :
Société ARTISAN DES JARDINS (EURL) 67210 BERNARDSWILLER- avenant n° 2**

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, signé par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Considérant le transfert du siège social de la Société ARTISAN DES JARDINS (EURL) au 3 rue du Préfet Lezay Marnésia 67210 BERNARDSWILLER, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro *Siret 513 188 532 00032*.

Article 1 :

A compter du 30 juillet 2013, suite au déménagement de la Société ARTISAN DES JARDINS (EURL), l'agrément simple accordé à cette structure est confirmé pour cette nouvelle adresse.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 30 juillet 2013.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

Article 4 : Exécution.

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Renouvellement d'agrément d'une entreprise solidaire :
SCOP AU PORT'UNES 67000 STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 8 septembre 2013, signé par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Article 1^{er} : la SCOP AU PORT'UNES , conventionnée « *entreprise d'insertion* », sise 4 impasse Jean Millot 67000 STRASBOURG, n° SIRET : 391 328 705 00010 Code APE 8129B est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail, en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Agrément d'une entreprise solidaire :
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles du Bas-Rhin - CIDFF –
siège à 67000 STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, signé par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Article 1^{er} : Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin - CIDFF, dont le siège social est situé 24 Rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, n° SIRET : 305 833 691 00028, Code APE 8899B, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Agrément d'une entreprise solidaire : Association ERNEST PRODUCTION 67000 STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, signé par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Article 1^{er} : L'Association ERNEST PRODUCTION, sise 34 Rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG, n° SIRET : 751 061 607 00014, Code APE 9001Z, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Retraits d'enregistrement de déclaration et retraits d'agrément simple au titre des services à la personne

- Déclarations signées par Mme Anne MATTHEY, Directrice-Adjointe de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Retrait d'enregistrement de déclarations d'activités et retraits d'agréments simple dans le cadre des « Services à la personne » :

251/ Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, l'agrément simple n° N/290910/F/067/S/052 délivré le 29 septembre 2010 à l'**EUURL MDL**, représentée par son gérant Monsieur Frédéric GRAND (Siret : 524.735.099.00029), sise 22 rue de l'Industrie 67400 **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**, en tant que prestataire de services pour les activités « entretien de la maison et travaux ménagers – petits travaux de jardinage – travaux de petit bricolage – maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire», est retiré.

252/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 5 décembre 2011, N° SAP534056197, de l'entreprise individuelle de **Monsieur ERNY Jean-Marie** (Siret : 534.056.197.00013), sise 20 rue de l'Espérance 67250 **HOFFEN**, en tant que prestataire de services pour les activités « petits travaux de jardinage – travaux de petit bricolage – livraison de courses à domicile », est retiré.

253/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 5 février 2012, N° SAP539518605, de l'entreprise individuelle de **Monsieur SCHELCHER Jean-François** (Siret : 539.518.605.00016), sise 28 rue de Benfeld 67118 **GEISPOLSHEIM**, en tant que prestataire de services pour les activités « soutien scolaire à domicile – cours à domicile – assistance informatique et internet à domicile – assistance administrative à domicile», est retiré.

254/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 26 juillet 2012, N° SAP751790379, de l'entreprise individuelle de **Monsieur TORQUI Youssef** (Siret : 751.790.379.00018), sise 51 rue de Lingolsheim 67810 **HOLTZHEIM**, en tant que prestataire de services pour les activités « petits travaux de jardinage – travaux de petit bricolage - assistance informatique et internet à domicile», est retiré.

255/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 12 décembre 2011, N° SAP507678720, de la **Société ALLOPROF.FR SARL** (Siret : 507.678.720.00024), représentée par son gérant Monsieur Sven LUTHER, sise 16 rue de Balbronn 67200 **STRASBOURG**, en tant que prestataire de services pour les activités « garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans – accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements - soutien scolaire à domicile – cours à domicile – assistance informatique et internet – assistance administrative » est retiré.

256/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 3 février 2012, N° SAP538918640, de l'entreprise individuelle de **Monsieur KOIJILI Bouzian** (Siret : 538.918.640.00011), sise 34 rue Augustin Fresnel 67200 STRASBOURG, en tant que prestataire de services pour les activités « soutien scolaire à domicile – cours à domicile », est retiré.

257/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'agrément simple n° N/240910/F/067/S/049 délivré le 24 septembre 2010 à l'entreprise individuelle de **Monsieur BROUANT Lionel** (Siret : 522 342.260.00018), sise 6 Rue Berlioz 67000 STRASBOURG, en tant que prestataire de services pour l'activité « soutien scolaire à domicile » est retiré.

258/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'agrément simple n° N 10/06/09 E 067 S 032 délivré le 10 juin 2009 à l'entreprise individuelle de **Monsieur GHARBI Yosri** (Siret : 511 000.127.00015), sise 6 Rue Saint-Léon 67600 SELESTAT, en tant que prestataire de services pour les activités « assistance informatique et internet – livraison de courses à domicile » est retiré.

259/ Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, l'agrément simple n° N/250310/F/067/S/019 délivré le 25 mars 2010 à l'**EUURL ALSERV**, représentée par son gérant Monsieur SARRON Thierry (Siret : 518 959.051.00013), sise 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, en tant que prestataire de services pour les activités « entretien de la maison et travaux ménagers – petits travaux de jardinage – travaux de petit bricolage – livraison de repas à domicile – collecte et livraison à domicile de linge repassé – livraison de courses à domicile – soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes - maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire – assistance administrative à domicile », est retiré.

Déclarations au titre des "Services à la personne"

- Déclarations signées par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Déclarations au titre des « Services à la personne » :

260/ L'entreprise individuelle de **Monsieur WERWER Alexis** (SIRET 528.362.684.00011), 36 Rue des Bergers 67680 EPTIG, est déclarée à compter du 3 octobre 2013, en tant que prestataire de services, pour l'activité « *cours à domicile* »

Numéro de déclaration : SAP528362684.

261/ L'EUURL LA SOURIS VERTE (SIRET 508.425.519.00016), 29 Route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, est déclarée à compter du 10 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains »

Numéro de déclaration : SAP508425519.

262/ L'entreprise individuelle de **Monsieur BAESSO Renaud** (SIRET 797.743.978.00018), 7 Rue du Wahl 67580 MERTZWILLER, est déclarée à compter du 10 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Numéro de déclaration : SAP797743978.

263/ L'entreprise individuelle de **Monsieur GHERABLI David** (SIRET 797.683.125.00018), 1A Rue des Cigognes 67000 STRASBOURG, est déclarée à compter du 12 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour l'activité « *cours à domicile* ».

Numéro de déclaration : SAP797683125.

264/ L'entreprise individuelle de **Madame LEVY Sylviane** (SIRET 790.303.143.00024), 7 Rue du Berry 67100 STRASBOURG, est déclarée à compter du 14 octobre 2013, en tant que prestataire de services, pour l'activité « *assistance informatique et internet à domicile* »
Numéro de déclaration : SAP790303143.

265/ L'entreprise individuelle de **Monsieur AUBRY Patrick** (SIRET 310.659.388.00030), 20 Rue des Jardiniers 67600 SELESTAT est déclarée à compter du 15 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour les activités suivantes :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains »
Numéro de déclaration : SAP310659388.

266/ L'entreprise individuelle de **Madame MINOUX Mylène** (SIRET 792.032.351.00019), 2 Cours des Etoiles 67230 BENFELD est déclarée à compter du 16 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour les activités suivantes :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
Numéro de déclaration : SAP792032351.

267/ L'entreprise individuelle de **Monsieur WAGENHEIM Florent** (SIRET 791.609.514.00017), 8A Rue de Fréconrupt 67100 STRASBOURG est déclarée à compter du 21 octobre 2013, en tant que prestataire de services pour l'activité « *travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains* ».
Numéro de déclaration : SAP791609514.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Capture et le transport d'anguille argentée à des fins scientifiques

- Arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Considérant l'intérêt scientifique de l'étude réalisée par Electricité de France afin d'acquérir des données sur l'anguille argentée lors de la dévalaison,

Considérant l'intérêt de coordonner les opérations de pêche effectuées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin afin de respecter le quota nécessaire à l'étude,

Sur proposition du Chef de Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces de la Direction Départementale du Bas-Rhin et du Chef de Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale du Haut-Rhin.

Article 1er – Bénéficiaire et objet de l'opération

Electricité de France est autorisée à capturer du poisson et à le transporter, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'étude menée par Electricité de France sur la dévalaison de l'anguille argentée. Cette étude vise à déterminer les voies migratoires des anguilles argentées lors de la phase dévalaison, par le biais de transpondeurs de type « NEPAD ».

Article 2 – Espèces autorisées

L'espèce autorisée est l'*Anguilla anguilla* :

- stade anguille argentée telle que définie à l'article R.436-65-1 I-2° du code de l'environnement.
- stade anguille jaune telle que définie à l'article R.436-65-1 I-3° du code de l'environnement

Article 3 – Quantité autorisée

Le nombre d'anguilles argentées nécessaire pour réaliser l'étude est fixé à 350 individus maximum répartis entre les prises effectuées dans le Bas-Rhin, celles effectuées dans le Haut-Rhin et la commande faite en Allemagne par années. Afin d'obtenir ce nombre, il pourra être pêché jusqu'à 450 individus des espèces autorisées à l'article 4.

Article 4 – Destination du poisson capturé

Les poissons capturés dans le Bas-Rhin pourront être placés en stabulation pendant 48 heures maximum chez les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. Ensuite, ils seront placés en stabulations à la Pisciculture de la SCEA Saumon du Rhin à Obenheim (67) pour être transportés à la Pisciculture de la Petite Camargue (68) pour la mise en place des émetteurs.

Les poissons capturés dans le Haut-Rhin seront transportés à la Pisciculture de la Petite Camargue (68) pour la mise en place des émetteurs.

Les poissons ne répondant pas aux critères du protocole de l'étude d'un point de vue taille et poids seront remis à l'eau dans le Rhin.

Article 5 – Responsables de l'exécution matérielle et lieux de capture

- Dans le Bas-Rhin :

Les pêches seront effectuées par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets suivants sur les lots de pêche du domaine public du Bas-Rhin (cf. description annexée) :

- | | |
|---|--|
| - SCHMITT Yvon – lot n°12 et 13 sur l'III | - M. MEYER Gérard – lot n°11 sur l'III |
| - M. HILBIG Jacky – lot n°10 sur l'III | - M. SCHWARTZ Thierry – lot n°10 sur l'III |
| - M. KURTZ Roger – lot n°19b sur l'III | - M. STEGEL Jacques – lot n°19 sur l'III |

Le transport entre les lieux de pêche ou le domicile des pêcheurs et la pisciculture SCEA Saumon du Rhin à Obenheim (67) sera assuré par M. KURTZ.

Les personnes suivantes faisant partie du personnel de l'association Saumon-Rhin devront être averties de la réception des anguilles à la pisciculture SCEA Saumon du Rhin et sont responsables de leur transport vers la pisciculture de la Petite Camargue Alsacienne (68) :

- | | | |
|-------------------------|------------------|-----------------------|
| - Jean-Franck LACERENZA | - Gabriel EDEL | - Patrick JACQUOT |
| - Benoît CLAIR | - Gérard BURKARD | - Frédéric SCHAEFFER. |

- Dans le Haut-Rhin :

Les pêches seront effectuées par le pêcheur professionnel Adrien VONARB sur les lots de pêche du domaine public n° P1bis - P6 - P7 - P8 sur le Grand canal d'Alsace (cf. description annexée).

Les anguilles seront transportées jusqu'à la pisciculture la Petite Camargue par M. VONARB ou par le personnel de l'association Saumon-Rhin.

L'Association Saumon-Rhin est responsable de la coordination des pêches effectuées dans les deux départements. Elle devra faire stopper les actions de pêche lorsque le quota indiqué à l'article 5 du présent arrêté sera atteint.

La remise à l'eau des anguilles non équipées se fera par le personnel de l'association Saumon-Rhin.

Article 6 – Moyens de capture autorisés

Les captures se feront avec les engins autorisés par le cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur ces domaines. Ces engins devront comporter le numéro d'identification de leur propriétaire.

Article 7 – Formalités préalables aux captures

La mise en œuvre de la pêche dédiée à la capture d'anguille devra être déclarée 24 heures avant son commencement par les pêcheurs aux services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Chaque pêcheur devront alors indiquer, l'heure de mise en pêche et l'heure de fin de pêche ainsi que le lieu.

Article 8 – Consignation des résultats des pêches

Les captures seront consignées dans les carnets de capture des pêcheurs au moment du relevé des engins. Les pêcheurs devront être munis de ce carnet lors du transport des anguilles entre le lieu de pêche et le lieu de stockage.

Article 9 – Modalité de transport et d'accueil à la pisciculture SCEA SAUMON du RHIN

Lors du transport entre le domicile des pêcheurs et la pisciculture SCEA Saumon du Rhin, M. KURTZ devra avoir un carnet dans lequel seront enregistrées les informations suivantes : Nom du pêcheur, date de pêche, numéro du lot pêché et nombre d'anguilles.

Lors de la réception des anguilles à la pisciculture SCEA Saumon du Rhin, il sera inscrit dans un registre d'entrée, consultable sur place, les éléments suivants : Date d'entrée des anguilles à la pisciculture ; Nombre d'anguilles (vivantes, mortes, blessées...). Ce document sera mis à proximité du bassin de stockage.

Les conditions de transport et de stabulation devront permettre de garantir la survie des anguilles.

Article 10 – Modalité de reprise et puis de transport vers la pisciculture LA PETITE CAMARGUE

Les agents de l'Association Saumon Rhin devront aux départs des anguilles de la pisciculture SCEA Saumon du Rhin inscrire dans le registre de sortie, consultable sur place, les éléments suivants : Date de sortie de la pisciculture ; Nombre d'anguilles à la sortie (vivantes, mortes, blessées...).

Les conditions de transport devront permettre de garantir la survie des anguilles.

Article 11 – Modalité d'accueil à la pisciculture LA PETITE CAMARGUE

Lors de la réception des anguilles à la pisciculture La Petite Camargue, il sera inscrit dans un registre d'entrée, consultable sur place, les éléments suivants : Date d'entrée des anguilles à la pisciculture ; Nombre d'anguilles (vivantes, mortes, blessées...). Ce document sera mis à proximité du bassin de stockage.

Les agents de la pisciculture de la Petite Camargue veilleront à la survie des anguilles.

Article 12 – Modalité de reprise et puis de transport vers les lieux de remise à l'eau

Les personnes suivantes sont autorisées à transporter les poissons jusqu'aux sites d'expérimentation situés sur le Rhin :

- Jean-Franck LACERENZA
- Benoît CLAIR
- Gabriel EDEL
- Gérard BURKARD
- Patrick JACQUOT
- Frédéric SCHAEFFER
- Olivier SOMMEN

Article 13 – Information de l'arrêt des captures

Les Directions Départementales des Territoires de chaque département ainsi que les services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques seront informés de l'état d'avancement et de l'arrêt des captures par l'Association Saumon Rhin.

Article 14 – Validité

La présente autorisation est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Les pêches devront s'achever annuellement à l'atteinte du quota de poissons à marquer fixé à l'article 5 du présent arrêté et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Pour 2014, les pêches ne pourront débuter qu'à partir du 15 avril.

Article 15 – Rapport de synthèse

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse des résultats de capture, aux Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi qu'aux Services Départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (selon l'article R.432-9 du Code de l'Environnement) comprenant une copie du registre prévu aux articles 9, 10 et 11 du présent arrêté et pour chaque anguille les données physiologiques selon le protocole spécifique anguille de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Article 16 – Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation, ou la personne responsable de l'exécution matérielle, doit présenter l'autorisation à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce. S'il ne peut le faire ou s'il s'y refuse, il s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe.

La personne qui participe à l'exécution d'une opération de capture ou de transport s'expose aux sanctions prévues par la législation et la réglementation de la pêche en eau douce si le bénéficiaire de l'autorisation ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présent sur les lieux.

Article 17 – Retrait de l'autorisation

Les autorisations exceptionnelles de capture et de transport du poisson sont personnelles et incessibles. Elles peuvent être retirées à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses figurant dans son autorisation ou les prescriptions qui lui sont liées, ou si lui-même ou la personne responsable de l'exécution matérielle n'est pas présent au cours de l'opération.

Dans le cas de défaut d'accord du détenteur du droit de pêche, l'autorité administrative peut procéder au retrait de l'autorisation. Le contrevenant s'expose de surcroît à des poursuites aux fins de réparations civiles.

Article 18 – Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 19 – Annulation de la précédente décision

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 portant autorisation de capture et de transport d'anguilles à des fins scientifiques dans le Haut-Rhin.

Article 20 – Voies et délai de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publicité dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 21 – Notification, publication et information des tiers

Une copie de la présente décision sera transmise au pétitionnaire.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins 1 an. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public pour information en mairies d'Erstein, Ebersheim, Ebersmunster, Nordhouse, Kogenheim, Nambshheim, Geiswasser, Vogelgrun, Biesheim, Kunheim, Baltzenheim, Artzenheim.

ANNEXE : AUTORISATION DE PÊCHE EXCEPTIONNELLE DE L' ANGUIILLE ARGENTEE
DESCRIPTION GENERALE DES LOTS
Campagne 2013-2014

N° Lot	LIMITE DU LOTS
Département du BAS-RHIN	
10	<p>a) Bras principal de l'III et dépendances de la limite communale avec Muttersholtz (rive droite) à l'ancien barrage du moulin d'Ebersmunster (N° 21) 500 m</p> <p>b) Bras principal de l'III de la limite communale avec Ebersheim (rive gauche) soit à 300 m environ en amont du pont de l'III à Ebersmunster (au point où se détache le bras secondaire) jusqu'au barrage n° 37 de Kogenheim (2550m)</p> <p>c) le bras reliant le confluent du Grunfaechel à l' III dans le village d'Ebersmunster (150 m).</p> <p>d) le Holtz-Eschgiessen de la route de Hilsenheim, près du bras du Grunfaechel jusqu'à l'III y compris le vieux bras du Holtzgiessen (1100 m).</p> <p>e) le vieux bras de l'III sur la rive gauche entre le nouveau Eschgiessen et le bras principal de l'III (80 m).</p> <p>f) le vieux bras de l'III sur la rive gauche, au KM 44 en amont du barrage N° 37 de Kogenheim (150 m)</p> <p>g) le canal d'amenée et de fuite du moulin d'Ebersmunster (de l'III à l'III)3300 m)</p> <p>h) le Fischerschluth du canal du moulin d'Ebersmunster, au barrage N° 27 du Bornen et Pfossbach en aval de la limite communale avec Muttersholtz (1400 m)</p> <p>i) le Biebernestschluth (800m)</p> <p>j) le Faulleder (750 m).</p> <p>k) le Schwarzlach et le Rottwasser jusqu'au confluent avec le canal de fuite du moulin d'Ebersmunster (2250 m).1° Le Bornen du barrage N° 27 à la limite communale avec Kogenheim (rive droite) soit à 120 m en aval du Friesengraben (2650 m)</p> <p>m) le canal de décharge du moulin d'Ebersmunster (250)</p> <p>n) le Dollweg ou Rottwasser entre le Schwarzlach et le Bornen (700 m)</p> <p>o)le Hambach de la limite communale avec Muttersholtz au Bornen(1850 m).</p> <p>Non compris les bras comblés d'une longueur de 600 m.</p>
11	<p>a) Bras principal de l'III et dépendances de l'ancien barrage n°21 du moulin d'Ebersmunster à la limite entre les 2 communes, au point où elle coupe la rive gauche de l'III (à environ 300m en amont du pont d'Ebersmunster au point où se détache le bras secondaire) 2800m.</p> <p>b) le canal du moulin d'Ebersheim jusqu'à l'Eschgiessen (3000m.)</p> <p>c) le bras rive gauche de l'II du KM 46,5 au Grunfaechel (300m).</p> <p>d) le bras rive droite de l'III PK 47 (60m)</p> <p>e) le Grunfaechel entre l'III et le Krittbaechel (300 m).</p> <p>Non compris : les bras comblés d'une longueur de 250m.</p>
12	<p>a) Bras principal de l'III du barrage de Kogenheim à la limite communale avec Sermersheim (2200m).</p> <p>b) le canal d'amenée du moulin de Kogenheim (1120m).</p> <ul style="list-style-type: none"> • le canal de fuite du moulin de Kogenheim (180m). *d) le canal de décharge du moulin de Kogenheim (200 m) <p>e) le canal d'amenée du moulin de Sermersheim de l'III à la limite communale avec Sermersheimrive gauche (450 m)</p> <p>f) le Bornen de la limite communale avec Kogenheim (rive droite) à l'III (1450 m).</p>

13	<p>a) Bras principal de l'III de la limite communale avec Kogenheim à la limite communale avec Huttenheim (2100m)</p> <p>b) le canal du moulin de Sermersheim de la limite communale avec Kogenheim à l'III (750m). Non compris: le Dorfwasser (500m) partiellement comblé.</p>
19	<p>a) Bras principal de l'III et dépendances de la limite communale avec Osthouse (rive droite) au pont de l'Abattoir à Erstein (2600m).</p> <p>b) le Feldgiessen de la limite communale avec Osthouse à l'III (300m).</p> <p>c) les canaux d'amenée et de fuite du moulin de la Krafft (1400 m)</p> <p>d) le canal de jonction de l'II et le canal du moulin de la Krafft à 200 m environ en aval du barrage N° 56 (80 m)</p> <p>e) le Hexengiessen depuis le passe-nacelles N° 57 à l'III (270 m)</p> <p>f) le bras reliant le barrage 58 au Hexengiessen (50 m)</p> <p>g) le canal de décharge du moulin de Krafft du barrage déversoir N° 59 au canal de fuite (140 m)</p> <p>h) bras de rive gauche du canal d'amenée du moulin de Krafft à 250 m en aval du point de départ du fossé de la ville (Stadtgraben) – (240m) –</p> <p>i) Canal de fuite de l'usine d'hydroélectricité (20 m) j) vieille III du bras principal de l'III (KM 27,200) en aval du pont de l'III à Erstein (800m)</p> <p>k) le Kohlmattgraben et le Wolfswasser de l'ILL 5km 27,700) au Murgiessen (1550 m)</p> <p>l) le Mittelholtzwasser du Murgiessen à l'III (KM 24,200) – (1000m)</p> <p>m) le Jungholtz bras de rive droite du Mittelholtzwasser depuis le barrage N° 69 au Mittelholtzwasser (1050 m)</p> <p>n) le Murgiessen de l'III au canal de décharge de l'III (1000 m)</p> <p>Non compris : les bras comblés : anciens d'une longueur de 2200 m ; les eaux closes de 500 m ; canal de décharge du moulin Niedermuhle du barrage N° 65 au canal de fuite du moulin (215 m) ; canal de fuite du moulin Niedermuhle jusqu'à son confluent avec l'III (463m) ; fossé de la ville d'Erstein (Stadtgraben) – (1650 m) ; le Kleinwasser (cours amont sur 200 m et cours aval sur 100 m , partie médiane à sec) – (300 m).</p>
19b	<p>a) bras principal de l'III et dépendances du pont de l'Abattoir à Erstein la limite communale avec Nordhouse (rive gauche) – (2300m).</p> <p>b) canal d'amenée et de fuite du moulin Mittelmuhle (360m).</p> <p>c) Le Schlossdichelwasser du barrage n° 62 à l'III (90m).</p> <p>d) le canal de décharge du moulin Mittelmuhle du barrage N° 64 à l'III (90 m)</p> <p>e) le Canal d'amenée de l'usine d'électricité (220m).</p> <p>Non compris : les bras comblés a canal reliant le moulin de Mittelmuhle au moulin Niedermuhle (440m) b : canal reliant le moulin Mittelmuhle au canal d'amenée de l'usine d'électricité (90m) c : canal reliant le canal d'amenée de l'usine d'électricité au moulin Niedermuhle (65m)</p>
Département du HAUT-RHIN	
P1bis	<p>Sur le RHIN Du PK 214,600 à Nambshheim au PK 224,500 à Volgesheim longueur : 9 900 m. sur ce lot, il peut être pêché toute l'année aux nasses et du 15 septembre au 15 avril aux engins définis à l'article 2.2 ci-dessus uniquement en aval de la rampe militaire de Nambshheim (PK 214,666)</p>
P8	<p>Sur le RHIN en amont du PK 225,780 et sur le Grand Canal du PK 225,400 jusqu'à en aval la limite du département avec le Bas-Rhin au PK 236,500 longueur 11 100m</p>
P6	<p>Sur le Grand Canal d'Alsace en amont des écluses de Fessenheim – rive droite sur une largeur de 30 m à partir de la crête de berge du PK 34,000 au PK 35,050 = 1 050 m.</p>
P7	<p>Sur le Grand Canal d'Alsace bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrun – 2 rives du PK 211,500 au PK 222,000 – longueur 10 500m</p>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Approbation des statuts de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1^{er} :

Les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Bas-Rhin, adoptés par l'assemblée générale du 16 mars 2013, sont approuvés.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1^{er} :

Les statuts, adoptés lors d'une assemblée générale, des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique visées ci-dessous sont approuvés :

Nom de l'association	Date de l'assemblée générale
Achenheim	22 février 2013
Andlau	12 juillet 2013
Artolsheim	5 avril 2013
Betschdorf	21 avril 2013
Bischheim	2 juin 2013
Bischwiller	17 août 2013
Blasheim	27 juillet 2013
Châtenois	23 juin 2013
Cheminots de Strasbourg	21 mars 2013
Dalhunden	7 juillet 2013
Dettwiller	16 mars 2013
Dinsheim sur Bruche	18 mai 2013
Dossenheim sur Zinsel	6 juillet 2013
Drusenheim	9 juin 2013
Duppigheim	12 avril 2013
Durrenbach – Gunstett - Biblisheim	14 mars 2013
Duttlenheim	12 avril 2013
Ebersheim	20 mai 2013
Eckbolsheim	19 mars 2013
Ergersheim – Dachstein - Wolxheim	15 juin 2013
Ernolsheim sur Bruche	14 avril 2013
Fegersheim	20 avril 2013
Gambsheim	25 mai 2013
Geispolsheim	1er juin 2013
Gerstheim	9 juin 2013
Geuderthaim	12 mai 2013
Goersdorf	17 février 2013

Gresswiller	5 juin 2013
Gumbrechtshoffen	23 février 2013
Gundershoffen	22 février 2013
Haguenau	5 mai 2013
Harskirchen	22 février 2013
Hatten- Oberroedern	5 juillet 2013
Hattmatt	5 avril 2013
Haute Vallée de la Bruche (Rothau)	20 juin 2013
Herbitzheim	7 juin 2013
Herrlisheim	19 juillet 2013
Hindisheim - Limersheim	15 mars 2013
Hochfelden	24 mai 2013
Hoffen	27 janvier 2013
Holtzheim	16 mars 2013
Huttenheim	23 mars 2013
Illkirch-Graffenstaden	29 mai 2013
Ingwiller	20 mai 2013
Keskastel	9 mars 2013
Lauterbourg	24 mai 2013
Lembach	14 juillet 2013
Lorentzen	1er mars 2013
Lupstein	21 juin 2013
Mackenheim	29 mars 2013
Marckolsheim	24 mai 2013
Matzenheim	2 mars 2013
Menchhoffen	10 mai 2013
Mertzwiller	7 juillet 2013
Molsheim	19 avril 2013
Munchhausen	17 février 2013
Muttersholtz	10 mars 2013
Mutzig	11 mai 2013
Niederhaslach	21 avril 2013
Nordhouse	9 juin 2013
Oberschaeffolsheim	19 mars 2013
Offendorf	18 mai 2013
Ohnenheim	16 mars 2013
Osthouse	20 avril 2013
Ostwald	22 juin 2013
Pfaffenhoffen	4 mai 2013
Port de Strasbourg	12 juin 2013
Rhinau	5 avril 2013
La Robertsau 1903	17 mars 2013
Saverne	15 mars 2013
Schiltigheim	5 mai 2013
Schoneau	9 mars 2013
Schweighouse sur Moder	2 mai 2013
Schwindratzheim	16 juin 2013
Sélestat	21 avril 2013
Seltz	12 avril 2013
Soufflenheim	7 avril 2013
Soultz les Bains	14 avril 2013
Steinbourg	3 mars 2013
Strasbourg 1897	18 juin 2013
Sundhouse	7 avril 2013
Tanneries de Lingolsheim	15 juin 2013
Trites de Strasbourg	13 avril 2013

Urmatt	8 juillet 2013
Uttenhoffen	17 février 2013
Vallée du Giessen - Villé	24 juillet 2013
Voellerdingen	23 février 2013
Waltenheim sur Zorn - Mommenheim	13 juin 2013
Wasselonne	1er mars 2013
Weyersheim	1er juillet 2013
Wingersheim	12 juillet 2013
Wisches	23 février 2013
Wissembourg	21 juin 2013
Woerth	12 juillet 2013
Zinswiller - Oberbronn	5 avril 2013

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 sus-visé est abrogé en tant qu'il approuve les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Interdiction temporaire de la pêche sur le Canal de la Sarre et la Sarre Canalisée
pour cause de travaux de chômage**

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

Considérant que l'abaissement de plusieurs biefs du Canal de la Sarre et de la Sarre Canalisée, dans le cadre de travaux de chômage, nécessite une mesure de protection temporaire de la population piscicole ;

Article 1^{er}

La pêche est interdite du 4 novembre au 20 décembre 2013 :

- dans le bief n° 16 du Canal de la Sarre, commune de ALTWILLER, à partir de la limite avec la Moselle, du PK 25.100 au PK 27.066 ;
- dans le bief n° 17 du Canal de la Sarre, communes de ALTWILLER et HARSKIRCHEN, du PK 27.066 au PK 32.904.

Article 2 : Notification, publication et information des tiers

Une copie de la présente décision sera notifiée au pétitionnaire.

Le présent arrêté fera l'objet, pendant toute la période d'application, d'un affichage dans les mairies de ALTWILLER et HARSKIRCHEN.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public pour information au siège de Voies Navigables de France, Direction Territoriale de Strasbourg et à la Subdivision de SARREGUEMINES-MITTERSHEIM.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Autorisation à l'abattoir temporaire de Strasbourg à déroger à l'obligation d'étourdissement des ovins abattus dans le cadre de la fête de l'Aïd el Kebir 2013, conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, signé par le docteur Claude LE QUÉRÉ, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir temporaire de Strasbourg,
- situé : 2 rue de la Minoterie– 67000 STRASBOURG,
- exploité par le CRCM Alsace,

pour utiliser, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation, la dérogation à l'obligation d'étourdissement prévue au I-1° de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, lors de l'abattage rituel des ovins qui se déroulera les 15 et 16 octobre 2013 dans le cadre de la fête de l'Aïd el Kebir.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Bas-Rhin.

Attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Kim HERDLY

- Arrêté préfectoral du 16 octobre 2013, signé par docteur Frédérique Aselmeyer, chef de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Kim HERDLY, administrativement domiciliée au 10 rue du Château d'eau 67370 Truchtersheim.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation
des maîtres de chiens dangereux**

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

La liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural, figure en annexe.

Article 2 :

La liste, prévue à l'annexe, est disponible en préfecture et dans les mairies. Elle est régulièrement mise à jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANNEXE

**Liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
prévues par l'article L. 211-13-1 du code rural**

Arrêté du 14 octobre 2013

Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Qualification diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
MICHAUX Jean-Michel	ISTAV 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01.43.62.67.82	Docteur Vétérinaire	Amis du Chien de Défense 78 Rte de la Wantzenau 67000 STRASBOURG et selon les demandes des collectivités locales

FOESSEL Philippe	EDUCATION CANINE LES DEUX COMPLICES 3 Route de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM	06 31 94 48 39 09 52 15 15 53	Educateur canin	154 rue des Frères 67770 DAHLUNDEN 3 Route de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM et selon les demandes des collectivités locales
DUCRET Sylvie	LE CHIEN ET VOUS 22 A Rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06.62.76.94.91	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
FREY Alain	EDUCANIN Route de Baerendorf 67320 KIRRBURG	03 88 01 99 20	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
WEBER Patrick	TRANS-DOGS 87 du Général Leclerc 67540 OSTWALD	06 11 98 26 40	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
VAN-MAURICK Jérôme	PLIX L'ECOLE DU CHIEN Lieu Dit Ewigkeit Route de Weitbruch 67500 HAGUENAU	06 66 42 39 54	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
BLANCHARD Gérard	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
RAIMBAUX Serge	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
GUIOT Isabelle épouse STURNY	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
AUGUSTIN Pascale épouse FRERING	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
SCHWENZEL Martine épouse HERBST	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
HALTER Fabien	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT	03 88 92 00 37	Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE SELESTAT Route de Colmar 67600 SELESTAT
JARDEL Dieudonné	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU	03 88 93 57 24	Educateur canin	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU

KOPF Katia épouse TREIBER	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU	03 88 93 57 24	Moniteur en Education Canine	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU
SINGER Rémy	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU	03 88 93 57 24	Educateur canin	SOCIETE DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND - CLUB CANIN DE HAGUENAU rue Lerchenberg 67500 HAGUENAU
SMANIOTTO Andrée épouse SCHMITT	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM RUE DU FOYER 67930 BEINHEIM		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM RUE DU FOYER 67930 BEINHEIM
BELLER Marc	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM rue du foyer 67930 BEINHEIM		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM rue du foyer 67930 BEINHEIM
KAERLE Jacky	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	03 88 96 37 64	Moniteur en Education Canine	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG
GARTISER Franck	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	03 88 96 37 64	Moniteur en Education Canine	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG
BOURDIN Monique	ISTAV 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01.43.62.67.82	Docteur Vétérinaire	Selon les demandes des collectivités locales
SCHWEIGARDT Georges	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG Im Bockler 67160 WISSEMBOURG	03 88 94 08 22	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG terrain du Rennfeld 67160 WISSEMBOURG
SCHULZ épouse KURTZ Monika	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG Im Bockler 67160 WISSEMBOURG	03 88 94 08 22	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG terrain du Rennfeld 67160 WISSEMBOURG
MUCKENSTURM Maurice	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG Im Bockler 67160 WISSEMBOURG	03 88 94 08 22	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE WISSEMBOURG terrain du Rennfeld 67160 WISSEMBOURG
OBERMESSER Alain	ALAIN OBERMESSER COMPORTEMENTALISTE 40 RUE PRINCIPALE 67250 STUNDWILLER	03 88 94 08 22	Educateur Canin	ALAIN OBERMESSER COMPORTEMENTALISTE 40 RUE PRINCIPALE 67250 STUNDWILLER
BRUDER épouse SERGENT Laurence	LAURENCE BRUDER- SERGENT COMPORTEMENTALISTE 13, rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	03 88 48 87 85	Educateur Canin	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 1, rue de la Fonderie 67120 MOLLSHEIM
DELDALLE Jean-Pierre	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG		Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG

WILMOUTH Christophe	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG		Moniteur en Education Canine	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG
FREIERMUTH Michel	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG		Educateur Canin	CLUB CANIN DE BISCHEIM rue de la Sauer 6700 STRASBOURG
KNAUB Arsène	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM rue du foyer 67930 BEINHEIM		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE BEINHEIM rue du foyer 67930 BEINHEIM
GODBILLON épouse CAMUS Brigitte	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER	03 88 89 53 52	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER
STAUB épouse CARON Yolande	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER	03 88 89 53 52	Educateur Canin	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER
CARON Christian	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER	03 88 89 53 52	Educateur Canin	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER
CRONIMUS Damien	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER	03 88 89 53 52	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER
ROOS Christian	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER	03 88 89 53 52	Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'INGWILLER ET ENVIRONS chemin d'Offwiller 67340 INGWILLER
LUX Patrick	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF	03 88 54 41 20	Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF
NEUMEYER Yannick	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF	03 88 54 41 20	Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF
WOLF épouse SPEYSER Laurence	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH
POURE Jean-Pierre	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH
OFFNER Eric	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH
OFFNER Laurence	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB DU GIRLENHIRSCH 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH

ZAUGG Delphine	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH
MONROLIN épouse ZAUGG Marie-José	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH
BRESO Fabrice	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH
SCHAEFFER Claude	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN VALLEE DE LA BRUCHE Terrain du Floessplatz 67280 NIEDERHASLACH
BARBIER Armand	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN		Moniteur de club	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN
CHALLAL Pascal	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN		Moniteur en Education Canine	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN
WALTER Gérard	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN		Moniteur en Education Canine	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN
KAUTZMANN Fabien	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN		Moniteur en Education Canine	SOCIETE DU CHIEN DE DEFENSE DE REICHSHOFFEN Rue Emile Mathis 67110 REICHSHOFFEN
SPRAUEL épouse PAYART Huguette	Amis du Berger Allemand de Graffenstaden Siège social : 7, rue du raisin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		Moniteur en Education Canine	Amis du Berger Allemand de Graffenstaden 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
FRUHAUF Pierre	Amis du Berger Allemand de Graffenstaden Siège social : 7, rue du raisin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		Moniteur en Education Canine	Amis du Berger Allemand de Graffenstaden 1, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
JUNG Andrée	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	03 88 96 37 64	Moniteur en Education Canine	LES AMIS DU CHIEN DE DEFENSE 1978 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG
BOHY Martine	MARTINE BOHY 13, rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH		Educateur Canin	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 1, rue de la Fonderie 67120 MOLLSHEIM
ZILLIOX Stéphane	Docteur Stéphane ZILLIOX 1, rue de Graffenstaden 67380 LINGOLSHEIM		Docteur Vétérinaire	Selon les demandes des collectivités locales
STRECKER épouse DESMOULIN Isabelle	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE	03.88.91.13.93	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE

FOGEL Patrice	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE	03.88.91.13.93	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE
GRAUFFEL Véronique	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE	03.88.91.13.93	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE
SCHNITZLER Daniel	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE	03.88.91.13.93	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE
LACK Daniel	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE	03.88.91.13.93	Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN DE SAVERNE Chemin du Niderbarr 67700 SAVERNE
ROHMER Jean-Marie	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
BECHTEL épouse LAAS Violette	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
AVRIL Bruno	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
MISSEMER Romain	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
RIEHL Christian	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
CILIA Louis	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Educateur Canin	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
ANDRES épouse FENDER Nadine	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
KLEIN épouse ROTHSTEIN Fabienne	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Siège Social : 81, rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE		Moniteur en Education Canine	TRAINING CLUB CANIN D'ERSTEIN Route du Rhin 67150 ERSTEIN
BLOCH Hervé	Docteur BLOCH Hervé 37, rue principale 67300 SCHILTIGHEIM		Docteur Vétérinaire	Selon les demandes des collectivités locales
GASS épouse CLEMENT Nadia	Harmonie Education Canine 1, rue du Nord 68970 GUEMAR	03.89.71.82.91	Educateur Canin	Selon les demandes des collectivités locales

BAUER Rémy	ASSOCIATION CYNPHILE DE RECHERCHE D'ALSACE Siège Social :144 A, rue du Moulin 67360 GOERSDORF	09.53.72.18.11	Moniteur en Education Canine	Selon les demandes des collectivités locales
FLICK Patrick	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE MOTHERN Route du Rhin 67470 MOTHERN	03.88.94.63.42	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE MOTHERN Route du Rhin 67470 MOTHERN
HOF Francis	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE MOTHERN Route du Rhin 67470 MOTHERN	03.88.94.63.42	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE MOTHERN Route du Rhin 67470 MOTHERN
WENGER épouse WEBER Cécile	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
EHRLER Elisabeth	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
WAGNER Muriel	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
KOLLROS Thierry	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
AEMMER Yves	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
RESCH épouse AEMMER Laurence	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
HORNECKER Charles	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG	03.88.31.21.78	Moniteur en Education Canine	GROUPEMENT LES AMIS DU CHIEN BOXER 160, rue Mélanie 67000 STRASBOURG
BARBEY Olric	CLUB CANIN SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN Siège Social : 8A, rue de la gare 67720 WEYERSHEIM		Educateur Canin	CLUB CANIN SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN Lieu-dit OBERLAND 67240 SCHIRRHEIN
HENRIQUES Carlos	CLUB CANIN SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN Siège Social : 8A, rue de la gare 67720 WEYERSHEIM		Moniteur de Club	CLUB CANIN SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN Lieu-dit OBERLAND 67240 SCHIRRHEIN
ROLLING Evelyne	CLUB DE DRESSAGE DE WESTHOFFEN ET ENVIRONS Lieu-dit du "Geierstein" 67310 WESTHOFFEN		Moniteur de Club	CLUB DE DRESSAGE DE WESTHOFFEN ET ENVIRONS Lieu-dit du "Geierstein" 67310 WESTHOFFEN
WIEDEMANN Christophe	CLUB DE DRESSAGE DE WESTHOFFEN ET ENVIRONS Lieu-dit du "Geierstein" 67310 WESTHOFFEN		Moniteur en Education Canine	CLUB DE DRESSAGE DE WESTHOFFEN ET ENVIRONS Lieu-dit du "Geierstein" 67310 WESTHOFFEN

MEURANT Michel	6, impasse Jean Mermoz 88190 GOLBEY		Educateur Canin	6, impasse Jean Mermoz 88190 GOLBEY
FEHR épouse WICKERSHEIMER Rachel	PASSION CHIENS 15, rue des noyers 67310 BALBRONN	06.78.67.63.08	Educateur Canin	PASSION CHIENS 15, rue des noyers 67310 BALBRONN
DE CARVALHO FERNANDES Alexandre- Luis	18, rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH	06.11.04.47.28	Educateur Canin	18, rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH
MATHIOT épouse ZEY Magali	ZEN EDUCATION 21, rue de l'Etang 67820 WITTISHEIM		Moniteur en éducation Canine	Selon les demandes des collectivités locales
ZEY Vincent	ZEN EDUCATION 21, rue de l'Etang 67820 WITTISHEIM		Moniteur en éducation canine	Selon les demandes des collectivités locales
ROSER Bernard	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM	03.88.69.57.49	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM
BRAMI Rosemary	BRAMI Rosemary 28, rue de Saint Cado 56550 BELZ	06.29.46.31.43		Selon les demandes des collectivités locales
DESMARIS Eloïse	CALIO – Eloïse DESMARIS 6, rue du Tabac 67370 TRUCHTERSHEIM	06.77.51.22.64	Educateur Canin	Selon les demandes des collectivités locales
REUTHER Francis	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM	03.88.69.57.49	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM
FRITSCH Guy	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM	03.88.69.57.49	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM
TERRIER Philippe	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM	03.88.69.57.49	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM
L'HOMMELET Eric	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM	03.88.69.57.49	Moniteur de Club	AMICALE DU CHIEN DE DEFENSE DE VENDENHEIM Rue de la forêt 67550 VENDENHEIM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Agrément d'un espace de rencontre gérés par l'Association RESCIF

- Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er}. – Les espaces de rencontre situés 160 route du Polygone 67100 STRASBOURG et 2 rue du Vieil Hôpital 67700 SAVERNE gérés par l'Association RESCIF sont agréés à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

Article 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3. – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4. – Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin. Un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

COMMUNIQUES ET AVIS

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 2 postes de cadre de santé paramédical dans la filière infirmière

Un concours interne sur titres est organisé en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes de Cadre de Santé Paramédical dans la filière infirmière au Centre Hospitalier de Saverne.

Peuvent faire acte de candidature, les **candidats titulaires du diplôme de cadre de santé**, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 (décret n°88-1077 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière), du 29 septembre 2010 (décret n°2010-1139 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière) et du 27 juin 2011 (décret n° 2011-746 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ; décret n° 2011-748 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours **au moins 5 ans de services**

effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli **au moins 5 ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir et un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, mentionnant notamment les emplois occupés et les actions de formation suivies ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce d'identité attestant leur situation au regard du code du service national ;
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagnés de la fiche du poste occupé.)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **2 décembre 2013**.

Merci d'adresser votre candidature à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saverne, 19 rue de la côte, 67703 SAVERNE Cedex, par lettre recommandée AR.